

Þ

**Alain
Deneault**

UNE ESCROQUERIE LÉGALISÉE

**Précis sur les
« paradis fiscaux »**

écosociété

Une escroquerie légalisée

Précis sur les «paradis fiscaux»

ALAIN DENEALT

du Réseau pour la Justice fiscale

*Postface de Denise Byrnes,
directrice générale d'Oxfam-Québec*

En partenariat avec la revue *Liberté*, Oxfam-Québec
et Échec aux paradis fiscaux

écosociété

Coordination éditoriale: David Murray

Maquette de la couverture: Catherine d'Amours, Nouvelle Administration

Typographie et mise en pages: Yolande Martel

Conversion au format ePub : [Studio C1C4](#)

© Les Éditions Écosociété, 2016

ISBN ePub 978-2-89719-265-5

Dépôt légal: 2^e trimestre 2016

Nous remercions le Conseil des arts du Canada de l'aide accordée à notre programme de publication. Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada pour nos activités d'édition.

Nous remercions le gouvernement du Québec de son soutien par l'entremise du Programme de crédits d'impôt pour l'édition de livres (gestion SODEC) et la SODEC pour son soutien financier.

Tel est l'esprit despotique de chaque homme en particulier, que, toujours prêt à replonger les lois de la société dans leur ancien chaos, il cherche sans cesse à retirer de la masse commune, non seulement la portion de liberté qu'il y a déposée, mais encore à usurper celle des autres.

– Cesare BECCARIA,
Traité des délits et des peines, 1764

INTRODUCTION

LORSQU'ON ATTEND quarante minutes un autobus à moins 20 degrés Celsius, c'est à cause des paradis fiscaux. Lorsqu'un hôpital met un an et demi à procéder à une intervention chirurgicale pourtant cruciale, c'est à cause des paradis fiscaux. Lorsque s'effondre un viaduc faute d'entretien, lorsque ferme un centre d'aide aux toxicomanes, lorsqu'une commission scolaire abolit son programme d'aide aux élèves en difficulté, lorsqu'une compagnie de danse se voit incapable de rétribuer ses artistes pour leurs répétitions, lorsqu'une télévision d'État supprime son service d'informations internationales, c'est à cause des paradis fiscaux.

Les manques à gagner dans le Trésor public qu'occasionne le recours aux paradis fiscaux par les grandes entreprises et les particuliers fortunés expliquent en grande partie les plans d'austérité décidés par des gouvernements toujours officiellement en manque de moyens. Le public en subit les conséquences de plein fouet. Il n'y a en contrepartie à l'œuvre aucune logique de «ruissellement» observable. C'est-à-dire qu'en détournant aussi massivement les capitaux à leur avantage, les investisseurs, les entreprises et les détenteurs de

capitaux ne créent pas de richesse ni d'emplois de manière notable. Les salaires stagnent depuis des décennies, le taux de chômage ne diminue pas de manière sensible, les services publics coûtent toujours aussi cher à une population qui en reçoit de moins en moins, le statut des emplois devient si précaire qu'il fragilise les gens eux-mêmes, et ce, sans que les gouvernements ne soient en train de procéder à un virage énergétique pourtant urgent ni à un programme concerté et rationné de décroissance. La pauvreté et l'insécurité généralisées en tiendront lieu.

Au prix de ce contexte instable, la concentration du capital génère chaque année ses nouveaux *high net worth individuals*, des détenteurs de fonds excédentaires strictement voués à leur propre processus d'accroissement. Les grandes entreprises, les institutions financières et les détenteurs de fortune continuent d'orienter à leur profit le fruit du travail des autres, captent les produits de la croissance, thésaurisent massivement leurs actifs dans les paradis fiscaux, y mènent des opérations souvent spéculatives, sans pertinence économique réelle, en échappant au contrôle des institutions étatiques, et en profitant chez nous des infrastructures publiques que la classe moyenne finance presque seule, donc sans payer leur proverbiale «juste part». Pis, ce sont les contribuables qui les financent: ils subventionnent leur «création d'emploi» et remboursent les dettes que leur État contracte auprès d'eux. Les contribuables versent donc des intérêts à des détenteurs de capitaux que leur État n'impose presque plus. C'est là, résumé, le fait contemporain d'une escroquerie légalisée, au centre de laquelle se profilent les «paradis fiscaux».

1 Ce que l'on sait

ON LES CONNAÎT. Il suffit d'avoir fréquenté le cinéma de masse, les romans à suspense ou les bandes dessinées d'espionnage pour être tombé, dès l'adolescence, sur les références aux paradis fiscaux les plus usitées: la Suisse, le Luxembourg, Singapour, Hong Kong, les Bermudes ou les Îles Caïmans... La conscience publique a progressivement intégré le fait qu'en marge des États traditionnels (le Canada, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, l'Espagne, le Mexique, le Brésil, l'Australie, le Japon...) se profile un réseau d'États parallèles permettant de mener des opérations en marge de la loi, et ce, de façon massive. Celles-ci consistent en des détournements de fonds, des actes de corruption, des tactiques d'évitement fiscal ou encore des pratiques répréhensibles dans des domaines aussi variés que le transport maritime, la fusion d'entreprises multinationales, le blanchiment d'argent ou la finance à risque.

Lorsqu'on pousse la réflexion au stade de la critique, on prend soudainement la pleine mesure du phénomène. Ces législations de complaisance représentent un problème de très grande envergure. Des capitaux massifs s'y canalisent: au moins 21 000 milliards de dollars, selon une étude d'un ancien

économiste de la firme McKinsey & Company, James Henry, aujourd'hui figure de proue du Tax Justice Network aux États-Unis¹. L'estimation provient de données produites par la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques centrales du monde et la Banque de règlements internationaux dont celles-ci sont membres, notamment. (Il s'agit là seulement d'actifs financiers – les biens immobiliers pharaoniques des particuliers résidant offshore et les objets de luxe tels que les yachts ou les bijoux acquis offshore n'ayant pas été comptabilisés.) Autrement dit, c'est l'équivalent des économies cumulées des États-Unis et du Japon qui se trouvent administrées hors de toute contrainte légale dans ces États ultra-permissifs que sont les paradis fiscaux. De ce montant, près de 12 000 milliards de dollars relèvent de l'activité des 50 principales institutions financières du monde, à leur profit ou au bénéfice de leur distinguée clientèle². Parmi elles, les canadiennes ont pignon sur rue surtout dans les législations de la Caraïbe britannique. La situation génère évidemment de nombreuses distorsions comptables: la série de cailloux que sont les Îles Caïmans se révèle le sixième centre financier en importance au monde; les Îles Vierges britanniques comptent parmi les plus importants partenaires commerciaux de la Chine tandis que le duché du Luxembourg est le pays à partir duquel les Européens investissent le plus dans le monde...

On connaît aussi suffisamment le problème pour savoir qu'il ne se borne pas aux astuces de stratégies fiscales. La richesse qui se voit soustraite aux institutions fiscales des États, certes, échappe à ces derniers quand vient le temps pour eux de remplir leur mission sociale. Mais encore, le capital qui

se concentre dans les paradis fiscaux et autres législations de complaisance permet aux entreprises multinationales et aux riches particuliers qui le détiennent d'en disposer activement, hors la loi. Non seulement le capital n'y est-il pas taxé, mais ce que l'on en fait n'est en rien contrôlé par les États traditionnels. Les paradis fiscaux permettent l'impunité et la gestion courante de biens privés s'y fait indistinctement des affaires qu'y mène aussi la grande criminalité. On y est littéralement hors la loi. Les fonds se confondent dans ces trous noirs de la finance. Jean de Maillard, magistrat de sa profession en France, a multiplié des monographies et articles dans lesquels il signale l'impossibilité dans laquelle se trouve aujourd'hui un juge de distinguer les activités licites ayant cours dans le domaine de l'industrie et du commerce des activités illicites que gèrent des cartels criminels, voire les entreprises elles-mêmes. Les législations de complaisance s'imposent à notre monde comme la réalisation bien concrète de fantasmes de banquiers et d'avocats d'entreprise. Ces derniers s'y découvrent capables d'offrir à leurs clients la possibilité d'évoluer dans un monde où la loi ne les atteindra plus.

De manière consensuelle, la définition des paradis fiscaux se décline en quatre points:

1. **Une absence d'imposition** – Ces États complaisants prévoient un taux d'imposition nul ou quasi nul sur certaines catégories d'entités, de comptes ou d'acteurs. À Jersey ou à la Dominique, par exemple, les particuliers fortunés ne paient pas d'impôts sur le revenu; à Hong-Kong, les trusts sont exemptés de toute charge fiscale; aux Îles Caïmans, les sociétés exemptées voient leurs

revenus apparaître en franchise d'impôt tandis qu'au Luxembourg, en plein cœur de l'Europe, les actifs détenus par une «société de participation financière» ne sont pas imposés.

2. **Un système de lois aberrant** – Les paradis fiscaux se sont dotés de systèmes de lois complaisants ou dérisoires, sciemment destinés à neutraliser le droit tel qu'il est en vigueur ailleurs dans le monde. Dans une législation complaisante, le droit garantit essentiellement l'impunité et la permissivité aux privilégiés qui ont le pouvoir d'y accéder, plutôt que de s'imposer à eux tel un régime de contraintes. Pour le dire autrement, les seules contraintes qu'on y observe portent sur des initiatives qui pourraient mettre à mal le régime d'impunité et d'anonymat mis en place. La loi votée dans les législations de complaisance, sous l'influence des institutions financières, des entreprises multinationales et de leurs cabinets d'affaires, se présente, au sens photographique, comme le négatif de la loi telle qu'elle est en vigueur dans les États de droit. Ainsi, la «loi» du Liechtenstein en ce qui concerne la fondation de trusts stipule, selon le résumé formel qu'en fait le site d'information pro-offshore *Low Tax*, que «l'acte notarié du trust n'a pas à contenir les noms des bénéficiaires. Déposé auprès du registraire des fiducies, il ne sera pas accessible au public, et des éléments ultérieurs (par exemple, les bénéficiaires nominaux) ne devront pas être révélés³». Aucun contrôle public ne sera alors envisageable et la possibilité même de transmettre des informations à des pays tiers est abolie jusque sur un plan technique. Au Liberia, une société peut thésauriser

les opérations d'absolument toute entité créée dans le monde et y faire n'importe quoi, hormis de superficielles restrictions que prévoit le régime. La loi est écrite de telle manière que tout devienne permis; le terme *any* réapparaît continuellement: *any business, any purpose, any nationality, any jurisdiction*⁴... C'est la réalisation du graffiti jadis généreux, «il est interdit d'interdire», mais sous un jour macabre. Au Canada, paradis réglementaire pour les entreprises extractives, la même logique s'applique. Le conseiller en responsabilité sociale des entreprises dûment nommé par le gouvernement canadien ne peut enquêter sur les allégations d'activités délictueuses ou criminelles des entreprises enregistrées au pays que si celles-ci l'y autorisent: «Le conseiller n'entreprendra pas d'examen de sa propre initiative des activités d'une entreprise extractive canadienne, ne formulera pas de recommandations contraignantes, ni de recommandations de politique publique ou législative, n'établira pas de nouvelles normes de rendement, et n'agira pas comme médiateur officiel entre les parties⁵», prévient le législateur. Tout come le gouverneur de la Banque centrale des Bahamas n'a aucun pouvoir sur le secteur financier lui-même⁶. Les législations de complaisance retournent la loi comme un gant et rendent licite ce qui est interdit ou normalement sujet à contrôle ailleurs. Experte onusienne en matière d'anti-blanchiment, Marie-Christine Dupuis-Danon écrit dans son ouvrage *Finance criminelle* qu'aujourd'hui, ces législations complaisantes poussent «un nombre croissant d'individus et d'entreprises à ne plus se demander si un acte est répréhensible *par lui-même*, mais s'il existe un

moyen de l'effectuer en toute légalité quelque part dans le monde⁷».

3. **Le secret bancaire** – Les législations dont il s'agit peuvent être des pays à part entière ou des régimes administratifs comportant certains attributs législatifs d'un État, comme les territoires britanniques d'outre-mer ou les différents États formant les États-Unis. Elles ont, à un titre ou à un autre, les prérogatives de voter un certain nombre de lois, de faire valoir leur souveraineté sur leur territoire et de se laisser représenter politiquement par la voix d'une assemblée législative, et ce, avec tous les symboles que cela appelle: drapeau, emblème, frontières et territoire, institutions publiques, éventuellement monnaie. Ainsi, les activités qu'y mènent officiellement, à distance depuis leurs ordinateurs, les opérateurs de Francfort, les spéculateurs de Londres, les industriels de Toronto ou les trafiquants de New York peuvent difficilement faire l'objet d'enquêtes de la part de représentants des États où ils se trouvent vraiment, dès lors qu'ils ont téléguidé des entités créées dans ces ailleurs que sont les paradis fiscaux. D'autant plus que dans ces législations, les dispositifs légaux sur le «secret bancaire» compliquent considérablement les enquêtes menées par des émissaires des États de droit. Un agent du fisc états-unien, un enquêteur de la Gendarmerie royale du Canada ou encore un juge d'instruction français éprouvera de la difficulté à savoir ce qu'il en est des activités douteuses enregistrées aux Bermudes d'un ressortissant de son pays, bien que les opérations aient été de fait commandées depuis New York, Toronto ou Paris.

Les lois sur l'opacité administrative des entités, votées tant à Singapour qu'au Panama, en passant par Guernesey⁸, interdisent à l'agent d'une institution financière ou judiciaire de divulguer quelque information que ce soit à un tiers, le plus souvent sous peine de sanctions pénales. Fréquemment, les institutions financières ou cabinets d'avocats créés dans un tel État n'ont même pas à tenir ce genre d'informations.

4. **Une absence d'activité réelle** – Sauf dans de rares cas, les institutions financières, entreprises et particuliers nantis ayant recours aux paradis fiscaux n'ont pas à y mener une activité physique tangible. Des actifs ne «sont» dans les paradis fiscaux qu'à titre formel. Une entreprise du secteur bananier peut, sur papier, vendre à une filiale qu'elle contrôle à Jersey d'importantes cargaisons de fruits sans que jamais ses navires de transport ne voguent réellement sur la Manche, de même qu'une importante multinationale de l'électronique peut très bien céder à son entité des Bermudes les droits d'utilisation de sa propre marque, qui prêtent conséquemment à une activité commerciale, sans pour autant disposer de bureaux à Hamilton, la capitale. Un cabinet d'avocats spécialisé veille sur place à générer une existence strictement juridique. Les opérations réalisées dans les paradis fiscaux le sont de pure forme. Les sociétés-écrans qu'on y crée sont souvent identifiées à de simples «boîtes aux lettres». Le Ugland House, un immeuble de quatre étages occupé entre autres par le cabinet d'avocats Maples and Calder, fondé par le Britannique John Maples et par le Canadien Jim

Macdonald dans les années 1960, héberge aujourd'hui à lui seul dans la capitale des Îles Caïmans, à George Town, 18 000 entreprises⁹. Cette législation compte donc une entreprise internationale pour trois habitants! Au 1209 de la rue North Orange, à Wilmington dans le petit État du Delaware, aux États-Unis, le Corporation Trust Center héberge à lui seul plus de 250 000 entreprises. L'immeuble est aussi ingrat d'apparence qu'un supermarché de banlieue des années 1970.

Cette définition est généralement reçue. Peu d'autorités la contesteraient. De manière plus imagée, Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes, respectivement sociologue et juriste, préfèrent pour leur part, dans *Le capitalisme clandestin*, évoquer des «souverainetés louées» par des autorités publiques qui abdiquent leur pouvoir devant les puissances du capital. «La suppression quasi générale des activités de contrôle des changes et des limitations réglementaires à la circulation des capitaux, renforcée par les ressources nouvelles données par l'informatique et les techniques de paiement électronique, crée les conditions de développement de la mondialisation financière¹⁰», écrivent les auteurs, qui ont tenté de tirer les conséquences juridiques et politiques de l'existence d'un tel réseau de législations parallèles.

Pour emprunter l'image de l'économiste Nicolas Sarkis en ce qui concerne la constitution des premiers États pétroliers, au lendemain de la Première Guerre mondiale, les législations de complaisance constituent, sinon, des «enveloppes juridiques¹¹» conçues sur mesure par le grand capital pour convenir à ses vastes intérêts. Sous l'impulsion de juristes d'entreprises et de représentants de la finance, elles

élaborent sur mesure des dispositions législatives permissives. Le droit ne les contraint plus, mais contraint plutôt les autorités nationales étrangères qui chercheraient à enquêter sur ces ayants droit particuliers.

Auparavant, en janvier 1981, dans un rapport qu'il avait soumis lors des tout derniers jours de l'administration Carter, l'États-Unien Richard Gordon, fiscaliste à l'Internal Revenue Service (IRS), avait forgé une définition performative du phénomène, suggérant substantiellement qu'*une législation se révèle un paradis fiscal lorsqu'elle est prise pour telle par ceux qui en profitent*¹². Autrement dit, il y a manifestation des logiques offshore à l'œuvre lorsque, dans un lieu donné, les capitaux et activités formelles se déroulent à une cadence et à une importance anormalement élevées eu égard à ce qu'appelle l'état observable de l'économie. L'activité industrielle et commerciale de la Barbade, un pays dont la démographie représente l'équivalent de la ville de Gatineau, ne saurait par exemple justifier qu'elle attire chez elle plus de 72 milliards de dollars en «investissements» de la part des entreprises canadiennes, soit 1 400 fois plus que dans le chef-lieu de l'Outaouais et ses environs¹³. De manière invraisemblable, la Barbade devient ainsi la deuxième destination en importance parmi les pays vers lesquels les entreprises canadiennes destinent leurs investissements, après les États-Unis. Gordon préfère s'en tenir de manière ouverte à ces anomalies, de façon à observer comment évoluent *in situ* les façons qu'ont les États cooptés par la finance, le commerce et l'industrie de développer des modalités complaisantes d'enregistrement.

Plus direct encore, le journaliste Nicolas Shaxson, dans *Les paradis fiscaux*, réduit pour sa part les législations de complaisance à des «États libertariens», en tant qu'ils offrent aux administrations privées qui y accèdent un monde où toute loi s'estompe¹⁴.

Je préfère pour ma part l'expression «législation de complaisance», comme un terme générique permettant de relativiser la formule «paradis fiscal». D'une part, ce dernier syntagme relève clairement de l'époque coloniale. Les premiers fiscalistes qui ont eu à désigner le système étatique parallèle qu'ils développaient à l'avantage des banques et des industries ont eu l'idée, du fait que ces législations se trouvaient dans des colonies ou d'anciennes colonies, de recycler, dans le champ légal, l'esthétique de la séduction sous laquelle l'Occident les a longtemps représentées. Les récits colonialistes à propos de ces îles lointaines où toute licence était permise, ornées de cocotiers et de palmiers, envoûtées par la présence de vahinés, ont inspiré le secteur financier offshore jusque dans son vocabulaire et son iconographie¹⁵. Le terme n'est donc pas propice à la critique. D'autre part, l'expression «paradis fiscal» renvoie prioritairement au fisc, même lorsqu'on ouvre une énumération, comme dans l'expression «paradis fiscaux et judiciaires». Or, les législations en cause ne concernent pas exclusivement le fisc, la procédure ou l'interprétation de la loi, mais elles s'imposent dans tous les secteurs d'activité telles des doublures négatives rendant très exactement possible ce qui est proscrit ailleurs. C'est pourquoi l'expression «législation de complaisance» me paraît plus appropriée.

Il s'agit, sous cette appellation, de présenter les différents États concernés comme autant de boutiques d'une rue commerçante, chacune occupant un champ d'expertise particulier. Les législations de complaisance ne sont pas interchangeables. Chacune a son champ d'action propre, et ce, dans des domaines très variés. Dans cette catégorie générique des législations de complaisance, tandis que les paradis fiscaux favorisent le transfert de capitaux, la délocalisation d'actifs et l'enregistrement de bénéfices dans des pays à faible taux d'imposition, les zones franches autorisent la création d'usines qui n'ont à tenir compte en rien de lois sur la sécurité au travail ou sur la syndicalisation, alors que les ports francs permettent l'immatriculation de navires sans contrainte, que ce soit en ce qui concerne le travail des marins, le traitement des déchets toxiques ou l'entretien des navires. D'autres paradis réglementaires conféreront à des acteurs une couverture juridique, financière et politique qu'ils ne trouveraient pas dans les États où ils sont en réalité actifs, par exemple dans les domaines de l'extraction de richesses minières, de la propriété intellectuelle ou de l'assurance. Il en ressort l'image d'un vaste système de tricherie à la carte, dans lequel un État, quelque part, est toujours prêt à permettre à des acteurs engagés dans un domaine particulier de contourner les lois en vigueur dans un autre État ailleurs dans le monde. Ainsi en fait foi cette liste non exhaustive de «spécialités» propres à chaque État:

Liberia, Panama, Grèce	Ports francs pour l'immatriculation de navires de transport
Îles Marshall	Ports francs pour l'immatriculation de pétroliers et de plateformes en mer

Luxembourg	Paradis bancaire pour la gestion de sociétés multinationales
Delaware	Paradis réglementaire pour le dépôt de bilan des entreprises
Îles Turques-et-Caïques	Paradis réglementaire pour le secteur de l'assurance et de la réassurance
Îles Caïmans	Paradis réglementaire pour la finance à risque
Irlande	Paradis fiscal relatif aux droits de propriété intellectuelle
Suisse	Gestion de fortune
Îles Vierges britanniques	Paradis des structures financières de gestion d'actifs ou de pertes hors bilan
Chine, Jamaïque, Bangladesh	Zones franches dans le domaine du textile, de l'électronique, etc.
Sainte-Lucie	Paradis de la formation médicale privée
Côte-d'Ivoire	Zone franche pour l'industrie pharmaceutique
Canada	Paradis judiciaire et réglementaire pour les sociétés minières d'exploration
Saint-Kitts-et-Nevis	Paradis de l'industrie du pourriel
Singapour	Paradis réglementaire des paris sportifs

D'autres institutions peuvent, elles, se spécialiser dans des opérations criminelles. C'est le cas notoire du Panama en ce qui concerne le blanchiment de fonds issus du narcotrafic ou d'une myriade de petites îles des Antilles en ce qui regarde des malversations en tout genre ou des actes de corruption politique. Le trafic d'armes, la prostitution internationale, la

contrefaçon de médicaments, l'immigration clandestine ou le trafic de matières dangereuses passent aussi par les législations de complaisance. Celles-ci constituent des aubaines pour le crime organisé: elles lui offrent un ensemble de régimes sans imposition, sans lois dignes de ce nom et, en prime, le secret administratif garantissant l'impunité. Elles représentent une bénédiction pour les principales mafias du monde¹⁶.

Spécialiste des questions de blanchiment d'argent, Éric Vernier estime que 7 000 milliards de dollars par an, tirés d'opérations criminelles, se trouvent comptabilisés dans les législations de complaisance. Non seulement ces États garantissent l'impunité des acteurs du crime organisé, mais ils leur permettent d'élaborer des stratagèmes pour blanchir ces fonds qui auront été bien sûr affranchis d'impôts. La méthode du «faux procès» est la plus spectaculaire. Une multinationale par exemple qui se serait adonnée illégalement à du trafic d'armes auprès d'une dictature donnée, via une firme offshore qu'elle contrôle de loin, pourra, le jour où elle voudra disposer du fruit de la transaction, poursuivre sa filiale sous le faux prétexte d'une commande de biens non livrés, et obtenir d'elle, à la faveur d'un règlement à l'amiable, une compensation comparable au montant encaissé dans la vente des produits militaires. Ici, non seulement le droit est impuissant à sanctionner le forfait, mais il est ce canal par lequel on en blanchit ensuite le bénéfice. C'est l'équivalent du PIB de la France qui est généré en termes d'actifs criminels dans les législations de complaisance, environ 2 000 milliards de dollars. «Cet argent provient des pires trafics, dans des proportions non anecdotiques: trafic de drogue (plus de 1 000 milliards de dollars), trafic d'organes (10% des greffes

mondiales), tourisme pédophile (avec de plus en plus de pays atteints, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud), traite des femmes, crimes contre l'environnement, contrefaçon de médicaments (15% des médicaments), etc.», écrit Vernier¹⁷. Lors d'un colloque à l'Assemblée nationale française en 2009, il avait lâché, caustique: «Le royaume du crime devrait être invité au G-8, puisque ça en fait la huitième puissance mondiale¹⁸.» À ce produit criminel brut s'ajoutent les quelque 5 000 milliards de dollars associés à des transferts frauduleux, soit l'«argent gris», tels que ceux de la délinquance financière, des falsifications comptables et des malversations¹⁹.

La mondialisation permet donc aux entreprises d'agir en schizophrènes le plus formellement qui soit. Elles développent légalement des clientèles et mènent des opérations dans les États où se trouvent leurs marchés tout en enregistrant leurs actifs et opérations dans des législations criminogènes tout à fait marginales. De toutes ces considérations, c'est là le plus grand motif d'inquiétude. D'Amsterdam, de Bamako, de Chicago, de Détroit, d'Edmonton... là où ont réellement cours leurs activités, les institutions financières, grandes entreprises et particuliers fortunés scindent leur personnalité juridique, et expédient leurs factures depuis Andorre, le Belize, Chypre, Gibraltar, Panama et ailleurs. Le caractère injuste d'une telle distinction entre l'activité commerciale et l'enregistrement légal des actifs crève les yeux: tandis qu'une société bénéficie à l'évidence des institutions de bien commun et des services publics (service d'aqueducs, réseau routier, voirie, formation de la main-d'œuvre, sécurité juridique, programmes d'aide garantissant la paix sociale, subventions à la recherche et au

développement, infrastructures aéroportuaires et maritimes, etc.), elle est à même aujourd'hui d'orienter l'allocation de ses actifs de façon à les enregistrer dans une législation autre que celle lui offrant les conditions de possibilité de son enrichissement, et ainsi d'éviter de payer son dû à la collectivité. Et où tout est permis.

On comprend également, au vu de cette approche, que les paradis fiscaux ne se laissent en rien réduire à cette image exotique d'îles lointaines où l'on se contente de planquer son butin, avant de l'intégrer aux circuits de l'économie licite. Au contraire, les législations de complaisance constituent les assises hors-la-loi du capitalisme. La spéculation par les mathématiques et l'informatique qui y a cours est déconnectée des enjeux sociaux, tandis que l'opacité des législations de complaisance permet à des administrateurs de mener en toute quiétude des manœuvres que d'aucuns considèrent de fait comme criminelles. Il ne s'agit donc pas seulement de paradis «fiscaux» où l'on prend des libertés par rapport aux institutions fiscales, en inscrivant ses fonds hors de portée des autorités, mais de législations où le capital trouve ses aises pour évoluer hors de toute contrainte juridique. Les États de complaisance prévoient une absence de réglementation dans des secteurs particuliers, de façon à ce que, depuis Londres, New York ou Tokyo, des administrateurs du capital, depuis leur poste informatique, téléguident des entités créées dans ces législations pour mener des opérations que la loi interdirait purement et simplement là où ils sont. Il est facile pour eux, par exemple, d'acheter des contrats à terme à partir des Îles Caïmans, destinés à demeurer hors bilan. Cela permet de maquiller les comptes de manière avantageuse aux yeux des

actionnaires ou des autorités fiscales, selon les cas de figure, alors que ces opérations projetées dans le futur constituent indéniablement des engagements financiers. La loi fiscale des Îles Vierges britanniques a par exemple autorisé, en 2003, la création de trusts voués exclusivement à confier à des gestionnaires passifs l'administration de titres qu'une entreprise souhaite voir disparaître de ses documents formels²⁰.

Comment en est-on arrivé là? L'évolution du problème n'a été ni simple ni rectiligne. Comme d'autres, le magistrat Jean de Maillard pointe néanmoins un aspect fondamental du problème en rappelant comment les États-Unis d'Amérique ont fait de leur monnaie une devise mondiale dans les années d'après-guerre. Ils ont d'abord déversé en Europe et en Asie des milliards de dollars excédentaires afin de soutenir la reconstruction des pays dévastés par la guerre – des sommes que les autorités états-uniennes n'avaient aucune intention de rapatrier –, puis Washington a fait du dollar une monnaie hors de contrôle, notamment par l'abandon de l'étalon-or en 1971. Tous les banquiers du monde se trouvaient soudainement à manier ces capitaux volatils, mais sans être soumis, ce faisant, à quelque autorité que ce soit. Des banquiers de Londres et, notamment, leurs sous-traitants canadiens dans la Caraïbe britannique, ont concentré ces capitaux, les «eurodollars», dans des opérations qui échappaient soudainement à tout cadre politique, sinon qu'à ceux résolument complaisants qui apparaissaient déjà sous l'appellation de «paradis fiscal». Forts d'un capital qu'aucune autorité publique ne réglementait, mais que tous les États tentaient d'attirer chez eux, les grandes entreprises et détenteurs de fortune ont pu développer des

activités à une échelle mondiale dépassant le cadre territorial de chaque État pris individuellement. La «mondialisation» se développait donc telle une vaste économie financière hors la loi. Jean de Maillard traduit en ces termes la logique: «tout ce qui entre dans le processus de globalisation économique et financière devrait, par nature, être soustrait à toute emprise légale autre que celle qui garantit la liberté d'échanges. Le problème, c'est qu'une telle soustraction n'est ni possible ni souhaitable, même si les acteurs concernés tentent en permanence d'imposer une sorte d'immunité légale à leurs agissements, quels qu'ils soient²¹.» À la faveur de traités de libre-échange et dans des initiatives parallèles visant à satisfaire les grandes entreprises dont les sièges sociaux étaient établis chez eux, on a vu les États continuellement favoriser le développement d'un univers financier et industriel échappant toujours plus à leur contrôle.

Le «prix de transfert» représente aujourd'hui un moyen connu des entreprises pour localiser un maximum d'actifs dans leurs filiales offshore sans néanmoins y avoir d'activité concrète. Cela consiste pour un groupe, par exemple, à céder à sa filiale sise dans un paradis fiscal les droits d'utilisation de sa propre marque et de son logo, entre autres biens, de façon à lui devoir des redevances du moment qu'elle les utilise. Google a manifestement ainsi concentré près de 10 milliards de dollars en 2011 dans les comptes d'une filiale bermudienne, des suites d'un montage impliquant des structures en Irlande. La multinationale multimilliardaire n'a honoré dans le monde, cette année-là, qu'un taux d'imposition de l'ordre de 2,4%²². Idem pour Microsoft: les fonds que la firme est parvenue à faire transiter à l'extérieur des États-Unis n'ont été imposés,

en tout et pour tout, qu'à hauteur de 4,5% ces dernières années²³. La liste de firmes qui usent et abusent des structures offshore pour réduire artificiellement leur masse financière imposable est sans fin: Chiquita, Fresh Del Monte ou Dole dans l'agroalimentaire, BHP Billiton ou ExxonMobil dans l'extractivisme, la forestière Danzer, Nike dans le textile, Facebook ou IBM dans l'informatique, Disney ou Québecor dans le domaine médiatique, IKEA dans l'ameublement intérieur, Glaxo, Johnson & Johnson, Pfizer et Forest Laboratories dans la pharmacutique et les produits de soin²⁴... En principe, les entreprises intragroupes sont tenues de se facturer entre elles les biens et services qu'elles s'échangent au prix standard du marché. Or, le coût d'utilisation de la marque d'une multinationale est par définition hors de prix. Valant souvent davantage que les infrastructures de l'entreprise elle-même, les droits d'utilisation de la marque que détient sa filiale offshore font l'objet de transactions entre elle et les entités du groupe à un prix discrétionnaire. Cela permet de canaliser un maximum de fonds dans la filiale créée dans l'État de complaisance où le taux d'imposition tourne autour de 0%.

La gestion de la filière bananière constitue un exemple de choix de la ventilation des fonds au sein d'une entreprise par le biais du prix de transfert. Lorsqu'une livre de banane est payée par un consommateur à Londres, on sait que seulement un ou deux pour cent de ce montant échoira au travailleur du Costa Rica. Une fois déduits les coûts de production évalués à 10% et les 39% qui reviennent au détaillant, on ventilera ensuite le reste du montant dans un réseau d'entités créées dans des législations de complaisance: 8% dans une filiale des Îles

Caïmans pour régler les droits d'utilisation du réseau commercial nécessaire à la transaction; un montant équivalent ira au Luxembourg pour rétribuer les services financiers du groupe; 4% iront au service d'assurance créé à l'île de Man et 6% au service de gestion sis à Jersey; pas moins de 17% seront consacrés au soutien du réseau de distribution officiellement actif aux Bermudes; tandis que des redevances seront versées à la filiale irlandaise pour s'acquitter des droits d'utilisation de la marque de l'entreprise bananière. Quant au détaillant, s'il s'agit d'une multinationale de la distribution, elle ne manquera pas à son tour de ventiler les 39% de la transaction qui représentent sa part. Sur le montant global, hormis les taxes, seul 1% sera soumis à l'impôt au pays où a réellement lieu la transaction. Il restera au gouvernement britannique à se rabattre sur le salaire du personnel, captif d'un point de vue fiscal, pour tenter de financer chez lui les infrastructures et services publics nécessaires au fonctionnement de ce processus commercial. La part revenant à l'État du Costa Rica se réduira quant à elle à la portion congrue²⁵.

Si ces transferts de capitaux abusifs coûtent cher aux populations des pays riches, ils se révèlent rien de moins que catastrophiques pour celles des États pauvres. En près de dix ans, soit de 2004 à 2013, les flux financiers illicites comptabilisés en partance des pays émergents ont représenté près de 8 000 milliards de dollars, un montant équivalent au double du produit intérieur brut des pays correspondants, et qui a bien entendu échappé à l'impôt²⁶. Il s'agit essentiellement de transactions que les multinationales coordonnent entre les entités qu'elles contrôlent pour soustraire le plus de capitaux possible des comptes de leurs

filiales créées dans les pays dominés. Pour ce faire, la facturation aberrante (*mispricing*) est un procédé de choix: la structure fondée dans le pays du Sud paie hors de prix des «services» que lui rendent les filiales que la multinationale a créées dans les paradis fiscaux.

Par définition, une entreprise multinationale n'existe pas comme structure unique. Sur le plan juridique, elle existe plutôt sous la forme démultipliée de filiales et d'entités créées partout dans le monde. C'est pourquoi on la désigne parfois à juste titre comme un «Groupe» ou même comme un «Empire». Son conseil d'administration (CA) coordonne les opérations des entités formelles qui sont créées par ses soins dans de très nombreux pays. Qu'on les présente comme *multinationales* n'est pas fortuit. Ces entités que le CA met en relation (une filiale au Delaware, une banque aux Caïmans, un trust au Panama, une société anonyme en France, une société de portefeuille aux Bermudes...) font du commerce entre elles, se facturent des biens et services, s'empruntent de l'argent... Dans les cas les plus tordus, elles vont même jusqu'à se poursuivre ou à se vendre et s'échanger des actions de leur propre groupe! Les législations de complaisance favorisent l'inscription de capitaux leur appartenant dans les comptes ouverts là où le taux d'imposition est faible ou nul, tandis que les investissements seront portés au solde d'entités actives là où les États imposent conséquemment les profits, puisqu'ils fournissent des services et veillent à l'existence d'infrastructures publiques.

Se présentant désormais comme des «économies», et réduisant également à ce titre les États pour en faire strictement des pairs, banques et multinationales sont à même

d'établir avec les législateurs des pays avec lesquels elles négocient des rapports de force qui tournent nécessairement à leur avantage. Ainsi, parmi les cent «économies» les plus puissantes du monde, le magazine financier *Fortune* ou le Hale Index se réjouissent d'annoncer qu'une majorité sont privées²⁷. Leur pouvoir de chantage et de corruption apparaît implacable. Les multinationales se sont tellement développées à travers de multiples entités qu'elles ne sont plus identifiables à quoi que ce soit d'autre.

Les «paradis fiscaux» et autres législations de complaisance sont à la politique ce que les changements climatiques représentent, en termes de défi, à l'écologie. Ainsi se présentent-ils à nous. Il s'agit d'un phénomène d'envergure appelé à traverser le siècle et à en déterminer les causes.

Législations de complaisance



Paradis fiscaux



Ports francs



Zones franches



Autre paradis
réglementaires
et judiciaires

2 Cinq conséquences graves

DÈS QU'IL EST QUESTION des pertes encourues par les États, en raison des fonds que les multinationales et particuliers fortunés font perdre à la communauté en les soustrayant au traitement fiscal, la tendance est à l'analyse quantitative. En France, une mission parlementaire a estimé que de 60 à 80 milliards d'euros échappaient au Trésor public à cause des délocalisations d'actifs auxquelles les détenteurs de capitaux s'adonnent dans les législations de complaisance¹. Aux États-Unis, ce serait de 100 milliards de dollars que serait privé le Trésor public en raison des fuites fiscales, selon les chercheurs du Congrès à Washington². De manière analogue, au Canada, l'Agence nationale de statistique fait état de pertes annuelles oscillant entre 5,3 et 7,8 milliards de dollars³.

Or, si ces évaluations sont légitimes et jusqu'à un certain point nécessaires, toutes ces données sont très difficiles à établir précisément, ne serait-ce qu'en raison du secret bancaire qui prévaut dans la plupart des législations de complaisance et à cause de l'opacité dans laquelle y sont gérés les fonds. Tout porte à croire que, par souci de prudence, ces études sous-estiment considérablement le phénomène, bien qu'inévitablement, dès lors qu'elles avancent des chiffres,

ceux-ci soient contestés par les scribes du régime, moins dans le but d'entretenir un débat méthodologique digne de ce nom que pour embrouiller les gens dans une guerre de chiffres. Les évaluations qui ont été faites du phénomène, néanmoins, font état d'une constante qu'il importe de considérer: le problème est majeur. Ce sont manifestement des milliards de dollars qui échappent aux États chaque année, un manque à gagner qui ne leur permet pas, si tant est qu'ils en aient la propension, de financer hôpitaux, écoles, centres culturels, réseaux de transport, institutions de justice accessibles et autres services sociaux...

Partons de ce postulat pour développer non pas tant une estimation chiffrée de la question offshore qu'une façon de problématiser ce vaste enjeu contemporain. La logique élémentaire nous amènera ainsi à considérer cinq coûts qu'essuient tendanciellement les citoyens et les entreprises de petite taille, dès lors qu'ils doivent compenser les pertes que les stratégies d'évitement fiscal rendues «légales» leur font subir collectivement. On conçoit mieux, par le biais de la stricte logique, le problème exponentiel que les paradis fiscaux représentent pour les peuples.

1. Des pertes fiscales par milliards de dollars

Par stricte convention, partons d'une donnée. Statistique Canada avance, le 24 avril 2015, qu'à cette date, les entreprises canadiennes ont placé 199 milliards de dollars dans les dix principaux paradis fiscaux où elles font affaire⁴. À l'échelle québécoise, si on considère que notre économie représente 19,4% de celle du Canada⁵, ce sont par hypothèse au bas mot 38,6 milliards de dollars qui échappent au

traitement fiscal de l'État québécois. En 1990, l'agence fédérale estimait alors que les entreprises canadiennes disposaient de 11 milliards de dollars placés dans des législations complaisantes. Il s'agit donc d'une augmentation de 1 800% en près d'un quart de siècle.

Pour l'année 2011, Statistique Canada relève que «24% des investissements directs canadiens à l'étranger avaient été effectués dans les 12 plus grands paradis fiscaux. Selon l'agence, le pays perd 5 à 8 milliards de dollars chaque année⁶.» Gilles L. Bourque de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) évalue de son côté que le manque à gagner se situe entre 8 et 15 milliards de dollars⁷.

Statistique Canada n'a développé aucune méthodologie pour dégager ces informations. L'agence nationale de statistique se dit elle-même réduite aux divulgations que font les multinationales canadiennes concernées⁸. L'agence ne fait que les additionner. Compte tenu de l'opacité notoire du secret bancaire qui prévaut dans la plupart des paradis fiscaux, on doit considérer ces données comme un strict minimum.

Officiellement, ces 199 milliards de dollars concernent un stock d'argent immobilisé dans de prétendus «investissements». En réalité, ces «investissements» n'en sont pas. Ils ne représentent aucune immobilisation ni aucun placement dans l'économie réelle, mais simulent seulement ce genre de transactions. Il s'agit le plus souvent de transferts intragroupes motivés par une facturation interne (autour des droits d'utilisation de la marque ou de services offerts par une des filiales inscrites dans une législation de complaisance), de façon à délocaliser le plus de capitaux imposables possible dans la législation où le taux d'imposition est nul ou quasi nul.

Entre 40% et 60% des transactions financières mondiales se font entre des entités appartenant à la même multinationale⁹.

C'est donc à tort qu'on présenterait ces montants comme s'additionnant au fil des ans. Par exemple, on ne saurait laisser entendre, en ce qui regarde les fonds canadiens à la Barbade, lesquels sont passés de 53 milliards de dollars en 2011 à 71,2 milliards de dollars en 2014, que 18 milliards de dollars se seraient ajoutés en un an au montant qui existait déjà¹⁰. En réalité, ces capitaux financiers se renouvellent continuellement par le canal offshore simplement pour être exemptés de tout impôt avant de se trouver réinvestis ailleurs. Ces fonds se renouvelant, ils ne sont pas imposés année après année. Si elles ne transféraient pas leurs fonds ainsi, une fois cumulés les impôts sur le revenu des entreprises aux paliers provinciaux et fédéral, les sociétés canadiennes devraient à la fin de l'exercice financier en moyenne 26,3% de leurs bénéfices¹¹.

2. Un affaïssement de l'État

L'activité des grandes entreprises dans les paradis fiscaux entraîne une autre forme de perte pour le Trésor public. Celle-ci a trait à la logique de dumping dans laquelle les gouvernements tant fédéral que provinciaux se sont laissés entraîner ces dernières années.

Pour éviter que plus de capitaux encore ne fuient factivement le Québec vers les paradis fiscaux, notre État a eu tendance, à certains égards, à les imiter. C'est en prétextant explicitement la crainte d'une «fuite des capitaux» qu'en 2007, exemplairement, le ministre des Finances du Québec, Michel

Audet, a décidé de réduire la taxe sur les revenus de placements des entreprises d'un déjà maigre 16,25% au taux de 9,9%¹². Par ailleurs, seuls 50% des gains en capitaux sont sujets à l'impôt, alors que 100% du revenu des particuliers reste imposable.

À titre symbolique, dans le cadre d'un budget particulièrement austère, en 2015, le ministre québécois des Finances a tenu à revoir tendancielllement à la baisse le taux d'imposition provincial des entreprises, le faisant passer de 11,9% à 11,5% entre 2017 et 2020. Il était de 13% en 1981. Au palier fédéral, les entreprises payaient cette année-là 38% d'impôts sur leur revenu; ce taux a été abaissé à 15% aujourd'hui.

Ainsi, les entreprises ont vu pendant cette période le taux cumulé de l'impôt sur leurs revenus diminuer de moitié, passant de presque 51% à quelque 26%. Du reste, depuis 2011, la taxe sur le capital s'est trouvée à peu près complètement abolie alors qu'elle était une des rares à pouvoir neutraliser les déplacements de revenus dans lesquels les institutions financières sont passées maîtres. Simon Tremblay-Pepin, chercheur à l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), estimait en 2013 à 800 millions de dollars les pertes que la disparition de cette seule taxe entraînait dans les coffres de l'État¹³. S'ajoutent à cela de nombreux avantages financiers offerts par Québec aux entreprises, que ce soit sur le mode de déductions fiscales, de subventions publiques, d'investissements de sociétés nationales, voire de programmes de paiement différé des impôts des sociétés.

Cela fait dire à des chercheurs comptables de l'Université du Québec à Montréal que «le Québec est considéré comme étant un véritable paradis fiscal pour les entreprises», compte tenu de la qualité des services que notre État social leur offre ainsi qu'aux investisseurs, eux qui profitent au premier chef des infrastructures publiques, au vu d'un taux d'imposition bien faible¹⁴.

À l'échelle canadienne, la liste des mesures avantageant les grands détenteurs de capitaux, bien que non exhaustive, est également impressionnante:

1. Diminution du taux d'imposition des entreprises au fédéral de 37,8% en 1981 à 15% en 2012.
2. Élimination de la taxe fédérale sur le capital en 2006.
3. Diminution du taux d'inclusion fédéral des gains en capital de 75% en 1998 à 50% en 2000.
4. Exonération des taxes de vente et des tarifs douaniers pour certaines entreprises d'exportation (programme Portes et Corridors du Canada).
5. Possibilité pour certaines entreprises de reporter indéfiniment le paiement de leurs impôts, de sorte «qu'entre 1992 et 2005, les vingt plus grands reports d'impôt au Canada ont augmenté de 29,4 milliards de dollars, ou 199%, passant de 14,8 milliards de dollars en 1992 à 44,2 milliards en 2005¹⁵».
6. Bonification du programme d'*actions accréditives* pour certaines compagnies du secteur minier, pétrolier et gazier.

7. Possibilité pour certaines compagnies minières, pétrolières et gazières de se constituer en fiducies de revenus non imposables.
8. Imposition à la baisse des *biens imposables canadiens* possédés par des non-résidents.

Le taux d'imposition des entreprises est en réalité faible au Canada, un des plus bas des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), soit 26,3% en moyenne (le taux varie selon celui des provinces, qui s'ajoute au taux fédéral). En comparaison, il est de 39,13% aux États-Unis¹⁶. Cela fait du Canada un lieu de délocalisation fiscale depuis les États-Unis. Le géant de la restauration rapide Burger King, lorsqu'il a acquis, le 25 novembre 2014, un autre mastodonte du même secteur d'activité, le canadien Tim Hortons, a choisi, à la faveur de cette transaction, de fusionner avec cette entreprise afin d'installer son siège social au Canada, et ce, strictement pour réduire sa facture fiscale¹⁷. Le même jour, on apprenait au Québec que la société pharmaceutique Valeant, américaine avant son achat de Bausch & Lomb en 2012, n'était imposée qu'à un taux réel de 3% au Canada alors que le pourcentage théorique aux États-Unis était dans son cas de 36%¹⁸. Le gouvernement du Québec l'a accueillie, après un bref séjour en Ontario, par une subvention de 8 millions de dollars. L'entreprise qui affiche des profits totaux de 3,4 milliards de dollars connaît manifestement les astuces pour réduire presque à néant sa dette envers la collectivité qui l'accueille – «la stratégie de Valeant implique le recours à des filiales offshore, comme la Barbade, les Bermudes et l'Irlande¹⁹». Le Canada devient un paradis fiscal en ce sens parce que son économie est intégrée

aux législations de cette catégorie. Pour une rare fois, les *deux solitudes* allaient parler ce jour-là à l'unisson... chacune faisant état de son cas: l'édition du 26 août du *Toronto Star* titrait en une «Merger Talks Show Canada Turning Into a “Tax Haven”» en référence à l'arrivée administrative de Burger King au pays, tandis qu'au Québec, *Le Journal de Montréal*, citant le cas Valeant, affichait, lui, en une: «Le Québec, Paradis fiscal».

À ces pertes dans le Trésor public s'ajoutent au passif de l'État les dépenses en subventions que les contribuables doivent assumer lorsque leur gouvernement soutient financièrement les entreprises. Selon une étude de l'Institut Fraser, en 2007, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont subventionné à hauteur de 19,4 milliards de dollars les entreprises. Le gouvernement du Québec a compté pour l'un des plus généreux d'entre eux, attribuant plus de 6 milliards de dollars. Ces fonds, pour dire le moins, ne sont pas seulement distribués à de petites entreprises fragiles et méritantes. Des sociétés pétrolières en Alberta ou spécialisées dans le jeu vidéo au Québec en bénéficient largement.

En considérant les aides directes pour la recherche de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz naturel de même que les crédits d'impôt prévus pour pratiquement toutes les étapes de l'exploration, les associations Overseas Development Institute et Oil Change International ont estimé en 2014 que les gouvernements provinciaux et fédéral au Canada ont subventionné l'industrie pétrolière en moyenne, en 2013 et 2014, à hauteur de 2,7 milliards de dollars par an²⁰.

En ce qui concerne le crédit d'impôt québécois profitant à la filière du jeu vidéo et des images de synthèse, pendant des

années, les sociétés dont 90% de la production sont des titres multimédias ont vu Québec éponger de 26,25% à 37% des coûts relatifs à la masse salariale. Entre 1997 et 2010, cette mesure a coûté un demi-milliard au Trésor québécois²¹. Au pouvoir pendant un peu plus d'une année entre 2012 et 2014, le gouvernement de Pauline Marois a bonifié le programme en l'ouvrant à plus de catégories d'employés²². En 2013 seulement, le crédit d'impôt a coûté 128 millions de dollars à l'État²³. Avec le budget du gouvernement du Parti libéral présenté en 2014, cet avantage est passé de 21% à 30%²⁴. Il est très difficile de dire si une telle stratégie, dont on s'efforce de taire qu'elle contrevient à tous les dogmes néolibéraux de l'heure, a une quelconque pertinence pour les Québécois. En revanche, les entreprises montrent par leur présence qu'elle en a une pour elles.

3. Des emprunts à des institutions financières que l'État n'impose plus

On peut concevoir, d'un point de vue strictement logique, que ce manque à gagner pour le Trésor public, qui se manifeste par des déficits budgétaires récurrents, entraîne des dépenses supplémentaires de la part des gouvernements au titre du service de la dette. Chaque année, pour boucler son budget, l'État québécois doit emprunter auprès d'entités financières qu'il impose moins qu'auparavant, voire plus du tout. Les dépenses d'intérêt sur la dette ont représenté 10,5 milliards de dollars en 2013-2014. On assiste ainsi à une inversion des rapports d'autorité: ce ne sont plus les institutions privées qui financent l'État pour assurer les très nombreux services directs et indirects dont elles bénéficient, mais les contribuables

captifs – essentiellement les petites entreprises, les salariés et les consommateurs – qui les financent afin d'équilibrer le budget de l'État. Le rapport budgétaire du gouvernement fédéral pour l'exercice 2014-2015 indique que les entreprises contribuent à hauteur de 14% au budget national, contre 48% pour les particuliers. C'est dire qu'on demande à ces derniers de fournir un effort trois fois et demi plus grand²⁵. En 1979-1980, l'écart entre l'effort public consenti par les particuliers et celui attendu des entreprises était plutôt approximativement de deux pour un²⁶. (C'est sans mentionner la taxe de vente qui pèse d'un poids plus grand sur le budget des ménages, et qui représente aujourd'hui 11% de l'assiette fiscale.) En faisant la somme des impôts payés au Canada par les particuliers par rapport à ceux que versent les entreprises, tant aux paliers fédéral que provincial, ces dernières assuraient 13,7% des budgets d'État en 1965 contre seulement 8% ces années-ci (7,9% en 2008 et 8,3% en 2013). Pendant ce temps, la part assumée par les particuliers a considérablement augmenté. De 20% au milieu des années 1960, elle franchissait le cap des 30% en 2013²⁷. Le code minier québécois d'inspiration coloniale manifeste tant de largesses aux sociétés extractives que leurs employés et fournisseurs en sont à payer trois fois plus d'impôts qu'elles-mêmes²⁸.

Mais cet effort accru des citoyens et citoyennes ne se traduit pas par une amélioration des services publics. Non seulement les contribuables, en payant davantage, ne font que compenser les pertes entraînées par la diminution de la part des entreprises, mais une partie de cet effort sert à financer les emprunts que le gouvernement contracte auprès des détenteurs de capitaux pour boucler un budget souvent déficitaire.

4. Une augmentation ou une introduction de la tarification

Ces pertes pour le Trésor public contraignent souvent les citoyens à financer deux fois les services publics auxquels ils ont droit: d'abord comme contribuables, par la voie de leurs impôts, ensuite comme utilisateurs, sur la base de la tarification. Le Québec tend de plus en plus à créer ou à hausser les frais conditionnels à l'accès à certains services qu'il n'arrive plus à financer sur une base autonome grâce à l'impôt sur le revenu. Des «frais afférents» à l'université à l'augmentation des tarifs de stationnement de sites hospitaliers, en passant par la majoration des loyers pour les coopératives présentes dans les institutions publiques, la soumission au paiement de l'utilisation de routes ou ponts et la hausse des frais de garderie, dans tous ces cas, non seulement l'État sous-finance de manière chronique les services qu'il prétend dispenser, mais il en tarifie l'accès pour alimenter des postes de dépenses, comme le service de la dette, qui n'ont rien à voir avec eux. La population perd à tout point de vue. Ce coût cumulé qu'assume la population reste très difficile à calculer dans sa globalité, bien qu'il soit celui auquel elle est au demeurant le plus sensible.

5. La mise à mal du service public

Bien que le revenu de la plupart des Québécois stagne, bien qu'ils contribuent de plus en plus à l'assiette fiscale, ceux-ci assistent au démantèlement des services publics. Cette perte d'ordre qualitatif représente conséquemment des coûts en espèces sonnantes et trébuchantes. Les pertes de services contraignent en maintes circonstances ceux et celles qui

doivent y renoncer à se tourner vers des services privés, soit exactement ce que souhaitent les idéologues qui les décident. Au Québec seulement, les compressions budgétaires effectuées dans les différents services publics, que l'IRIS évalue à plus de 4 milliards de dollars depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Couillard en 2014, ont des conséquences directes dans plus de 15 secteurs différents. Suppression de postes d'administrateurs, de concierges, de conseillers pédagogiques, de préposées aux bénéficiaires, d'éducatrices spécialisées, etc., coupures dans les budgets d'entretien, mise à pied de biologistes au ministère de la Faune, gel des achats en bibliothèques, limitation des avortements, disparition de budgets soutenant l'accès au logement, suppression même du savon dans les toilettes des écoles, élimination de fonds pour les radios communautaires, disparition de programmes pour étudiants en difficulté, licenciement de psychologues et de travailleurs sociaux, réduction de 35% du nombre de dentistes en santé publique, fermeture de lits dans les sites hospitaliers, fermeture de centres de traitement des toxicomanes, augmentation de la charge des bénévoles après le congédiement de personnel dans le domaine communautaire... La recension exhaustive de toutes les compressions que fait l'IRIS sur son site internet résonne à la manière d'une litanie d'horreurs administratives. La coupure de presse disant qu'«à l'hôpital de Maria, 10 des 24 lits seront fermés au département de chirurgie et 12 postes d'infirmières seront abolis» juxte celle parmi mille avançant que «le Curateur public [qui assure la protection de personnes majeures inaptes contre les abus] n'effectuera plus de visite annuelle systématique à ses pupilles [...]. Il espacera plutôt ses rencontres pouvant aller jusqu'à une visite tous les deux ans»,

quand il ne s'agit pas de jeunes assistés sociaux, qui verront «leur prestation coupée de moitié» sitôt qu'ils ne répondront pas aux mesures d'employabilité du gouvernement. «Vie Autonome Bas-Saint-Laurent se voit dans l'obligation de mettre la clé sous la porte. Faute de ressources financières et humaines, l'organisme communautaire œuvrant auprès des personnes handicapées physiquement officialisera sa fermeture» et «Avalanche Québec émettra moins de bulletins sur les risques d'avalanche dans les Chics-Chocs en raison d'un manque de budget», lit-on ailleurs, au hasard²⁹.

Les paradis fiscaux ne sont pas seuls en cause dans le sous-financement des services publics. La façon dont les gouvernements des différents paliers se répartissent les deniers publics entre également en ligne de compte. Le gouvernement fédéral canalise une part importante des taxes et impôts générés par les citoyens alors que les services sont surtout dispensés par les provinces³⁰. Les actes répétés de malversation et de corruption, toujours aussi insondables au sein des différents appareils gouvernementaux, représentent aussi un coût de grande envergure³¹. Mais il est clair que le manque de revenus de l'État justifie la mise à mal des services publics.

Comment ne pas conclure que les États font le jeu du grand capital? Ils aménagent des échappatoires qui permettent aux grandes entreprises et institutions financières de délocaliser par centaines de milliards de dollars des fonds qui ne seront pas imposés. Ils revoient à la baisse le taux d'imposition des entités et particuliers nantis qui conservent ici des capitaux, et ce, en imitant eux-mêmes les paradis fiscaux. Pour boucler leur budget, ils se trouvent ensuite à leur

emprunter avec force intérêts les montants qu'ils ne leur imposent plus. Ils font ensuite peser les conséquences de ce manque à gagner sur les prolétaires et la classe moyenne, en tarifant l'accès à des services qu'ils financent pourtant toujours moins. Tel est le résultat, lorsque les peuples confient l'État à des idéologues qui abhorrent sa vocation sociale. Tel est le résultat de choix qui n'ont rien de technique ou de nécessaire, mais qui répondent d'une politique qui trahit un parti pris.

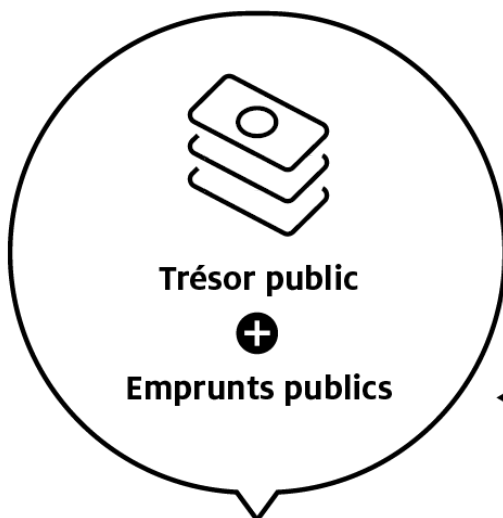


**Revenu
des particuliers et
des PME**



**Revenu
des multinationales
et des banques**

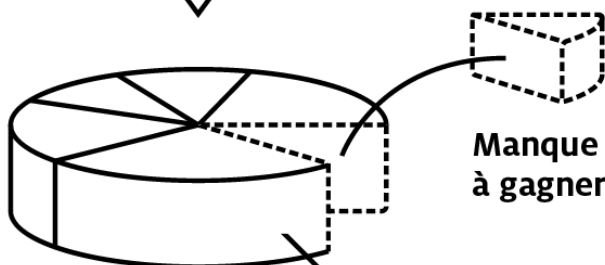
IMPÔTS ET TAXES %



Paradis fiscaux

1. 0% d'impôts
2. Droit complaisant
3. Secret bancaire
4. Nulle activité réelle

PRÊT \$\$\$



**Manque
à gagner**

Budget national

SERVICE DE LA DETTE %



Plan d'austérité

1. Suppression de services
2. Diminution de personnel
3. Nouvelles tarifications
4. Nouvelles taxes
5. Maintien d'impôts élevés

3 Le biais idéologique

LES COMMUNICANTS, experts en «gouvernance», idéologues certifiés et autres économistes orthodoxes ne sont pas à court d'alibis lorsque la question des paradis fiscaux surgit dans le débat public. Même si celle-ci les rend mal à l'aise. Il s'agit le plus souvent d'un ramassis d'idées toutes faites qui semblent crédibles, car jamais on ne leur fait subir l'épreuve de la réalité. Ce sont celles qu'on entend sans relâche depuis des décennies. Elles sont devenues le papier peint de notre conscience. L'exercice de style porte inévitablement sur les notions contradictoires de concurrence et de *ruissellement*. Il s'agit tantôt de présenter la conjoncture comme un mal nécessaire, sous prétexte que personne ne peut lutter seul contre la fatalité d'un contexte mondial dans lequel il faut bien continuer de rendre «nos» entreprises «compétitives», et tantôt d'affirmer au contraire que ce régime mondial représente une bonne chose pour le petit peuple, car il permet aux entreprises ainsi «concurrentielles» de se constituer le trésor qu'elles requièrent pour investir massivement dans leur pays et ainsi créer de proverbiaux emplois. Fabriquons dans les paradis fiscaux des riches pour nous dominer et nous embaucher et nous aurons de la richesse, serine la chanson.

Bien sûr, cette pensée magique engendre dans la réalité des conséquences cauchemardesques. Les entreprises multinationales, le plus souvent, croulent sous les capitaux. Les «soulager» de quelques milliards supplémentaires par l'addition de niches fiscales, d'échappatoires nouvelles vers les législations de complaisance ou l'abolition de taxes et d'impôts les concernant, ou encore les gaver de subventions, ne contribue qu'à une chose: générer encore plus de capitaux dans leurs coffres ou dans le portefeuille de leurs actionnaires. Ces fonds peuvent très bien être confiés aux banquiers indéfiniment. Ce sont plus de 600 milliards de dollars qu'ont inscrits dans leurs différents comptes bancaires les entreprises canadiennes en 2014¹. Le 3 septembre 2014, même la Banque centrale du Canada s'en plaignait: «Bien qu'un nombre croissant de secteurs d'exportation semblent avoir amorcé le virage de la reprise, il faudra que ce redressement se poursuive avant de se traduire par des investissements des entreprises et des taux d'embauche plus élevés².» Par ses seules doléances, l'institution fédérale étalait son impuissance. Ces fonds sont souvent confiés à des banquiers étrangers.

Lorsque les détenteurs d'actifs investissent enfin, il n'est pas dit qu'ils agissent de façon à en faire profiter la collectivité. Les quelque 10 000 «fonds de couverture» (*hedge funds*) strictement voués à la finance spéculative disposent aujourd'hui dans le monde d'actifs frisant les 3 000 milliards de dollars. Ce sont 1 000 milliards de dollars de plus qu'en 2008, année durant laquelle ils avaient largement contribué à plonger la finance mondiale dans l'une des crises les plus importantes de son histoire³. Par des placements hasardeux dans des lots de produits incertains ou dans l'agitation

d'algorithmes financiers calculés en nanosecondes, s'achètent et se vendent à longueur d'année des dettes, des devises, des titres de propriété, des produits à terme sur des biens tels que le pétrole ou le blé, qui visent strictement à la capitalisation de fonds financiers par des gains marginaux reproduits à un rythme frénétique. Non seulement ces milliards ainsi mis nerveusement en circulation ne profitent-ils à personne, mais ils génèrent au contraire des effets délétères dans la réalité économique des peuples. Ce fut en 2008 la spectaculaire débâcle financière provoquée par la vente fragmentée et massive, sur les marchés financiers, de dettes contractées par des ménages non solvables (les fameux *subprimes*), puis la crise de la «vie chère», observée notamment dans les pays du Sud, lorsque des investisseurs se sont épris de titres adossés à des denrées alimentaires, faisant ainsi artificiellement augmenter leur prix jusque dans les souks tenus par des populations indigentes⁴.

Quand les investisseurs entreprennent enfin de placer leurs billes dans la production de biens et de services, c'est très souvent strictement en fonction de détenteurs de pouvoirs d'achat, et non en fonction des besoins économiques des peuples. On préférera bien entendu fabriquer des avions privés de luxe ou des médicaments destinés à des malades imaginaires nantis, que d'aménager des voies de transport et des maisons dans des bidonvilles ou de soigner la fièvre jaune en Afrique. Plus encore, puisque les écoles en hautes études commerciales ont appris aux administrateurs d'entreprise à considérer le travail strictement comme un coût, puis à veiller à minimiser ce dernier, c'est le plus souvent dans les manufactures et usines de ces paradis fiscaux du travail que

sont les zones franches qu'on préférera investir. Il suffit de lire les étiquettes des produits que nous consommons: c'est dans la zone franche de Kingston en Jamaïque, de Caracol en Haïti, ou encore au Bangladesh, en Inde et en Chine que sont fabriqués les vêtements, appareils électroniques et biens de première commodité. Dans ces ateliers de misère, «les conditions de santé et sécurité sont mauvaises, les heures supplémentaires excessives, les salaires misérables, l'organisation collective des travailleuses et travailleurs combattue et les abus ainsi que le harcèlement fréquents⁵». La globalisation économique se traduit par une délocalisation des entreprises et par une fragmentation de l'enregistrement de leurs opérations pour leur permettre de contourner les lois sociales et fiscales des pays où se trouvent pourtant leurs sièges sociaux et leur marché commercial. Un t-shirt qu'on fabriquait jadis dans l'est de Montréal ou dans le sud de l'Ontario se trouve désormais confectionné à dix mille kilomètres de la personne qui le portera, et ce, grâce à un système de transport maritime lui-même *offshorisé*, puisque c'est dans des ports francs qu'est administrée facticement la filière du fret qui le rend possible à bas coût.

Le cas de la firme Gildan résume à lui seul cette réalité. On apprenait en 2013 que cette entreprise québécoise active dans le domaine du textile faisait fabriquer ses vêtements dans les ateliers de misère de zones franches, en République dominicaine ou au Bangladesh, bien qu'elle ait notamment été financée par la Caisse de dépôt et placement du Québec et le Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ). Qui plus est, on découvrit également qu'elle venait d'effectuer plusieurs virements douteux aux fins d'évitement

fiscal dans une obscure entité des Bahamas, lesquels mettaient en jeu plusieurs dizaines de millions de dollars⁶.

Mais il ne s'agit là que d'un cas parmi une longue liste que l'on retrouve dans la presse concernant des acteurs québécois:

- En 2000, la société de films d'animation Cinar transfère 122 millions de dollars US dans une société des Bahamas au profit de ses dirigeants, et ce, à l'insu de son Conseil d'administration⁷.
- En 2003, la société Norshield manipule les comptes d'une de ses entités aux Bahamas de façon à en surévaluer les actifs; le montant en jeu est de 300 millions de dollars⁸.
- En 2006, aux Bahamas, la firme Dominion Investment de Martin Tremblay participe à une opération de blanchiment d'argent de l'ordre d'un milliard de dollars US; elle a été jugée coupable en 2007 d'avoir fait transiter aux Bahamas 20 000 dollars US provenant d'agents doubles russes⁹.
- En 2006, dans le cadre de l'«Affaire Norbourg», Vincent Lacroix est accusé d'avoir orchestré un détournement pour environ 130 millions de dollars, fraudant 9 200 investisseurs. Le fondateur du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MEDAC), Yves Michaud, déclare: «Je suis certain qu'il reste de l'argent quelque part sous le soleil des paradis fiscaux. Vincent Lacroix ne peut pas avoir dépensé 115 M\$ aux danseuses¹⁰.» On sait qu'un transfert de 2 millions a été fait en mai 2005 dans un compte des Bahamas¹¹.

- En 2007, Jean Lafleur – un publicitaire condamné à 1,6 million de dollars d’amendes et à 42 mois de prison dans l’affaire de détournements de fonds publics appelée le «Scandale des commandites¹²» – a mis à l’abri au Belize les fruits de son vol, un montant auquel seuls ses avocats ont accès en raison du secret bancaire qui prévaut dans ce paradis fiscal. L’un d’entre eux, M^e Jean-Claude Hébert, s’est opposé vigoureusement à ce que soient mis en preuve ces actifs financiers à l’étranger, prétextant que leur divulgation causerait un préjudice «irréparable» à M. Lafleur¹³.
- En 2009, la société fictive d’investissement Progressive Management se trouve au centre d’une poursuite judiciaire pour fraude, ayant orchestré depuis les Bahamas une vaste escroquerie visant à détourner à son compte plusieurs millions de dollars¹⁴.
- En 2010, on apprend que le courtier en investissement Earl Jones a détourné au moins 12 millions de dollars à son profit, au détriment de sa clientèle anglo-montréalaise. «Earl Jones transigeait avec 93 institutions financières, dont 50 banques se trouvant au Canada, aux États-Unis, en Irlande, aux Bermudes, aux Îles Caïmans, en Angleterre et en Suisse¹⁵.»
- En 2012, la Canadian Imperial Bank of Commerce (CIBC) indique dans ses rapports annuels que sa présence dans les paradis fiscaux lui a permis d’économiser 1,4 milliard de dollars en impôts entre 2007 et 2011 au Canada, au prétexte que la mise en œuvre de ses stratégies n’est pas illégale. Son président Charles Sirois,

aussi cofondateur de la Coalition Avenir Québec (CAQ), cautionne ce recours aux filiales étrangères¹⁶.

- En 2014, la Banque Royale du Canada (RBC) est accusée de transactions illégales dans des filiales aux Îles Caïmans et aux Bahamas, ayant contrevenu à la loi en ne livrant pas à temps tous les documents demandés par l'agence fédérale indépendante chargée aux États-Unis de la régulation des bourses de commerce, la Commodity Futures Trading Commission (CFTC)¹⁷.
- En 2014, la femme d'affaires Lise Watier est ciblée par le fisc. Elle a placé une somme d'au moins 46 millions de dollars dans une fiducie hébergée à la Barbade et en Alberta sur les conseils d'un grand cabinet comptable montréalais¹⁸.
- En 2014, le Québécois Éric St-Cyr, propriétaire de la firme Clover Asset Management aux Îles Caïmans, a plaidé coupable devant un tribunal américain pour complot de blanchiment d'argent dans le paradis fiscal où il a inscrit sa société¹⁹.
- En 2014, un fonds de couverture des Îles Vierges britanniques, Lancer Group, a fait perdre 100 millions de dollars au Régime de retraite de l'Université de Montréal²⁰.
- En 2014, en pleine campagne électorale, Radio-Canada signale que Philippe Couillard, futur premier ministre, a inscrit dans un compte à Jersey des fonds gagnés en Arabie saoudite²¹.
- En 2015, la RBC doit verser 35 millions de dollars US à un organisme réglementaire américain pour avoir

orchestré un stratagème de ventes fictives de produits dérivés avec ses filiales offshore des Bahamas, des Îles Caïmans et du Luxembourg dans le but de faire des économies d'impôt au Canada²².

- En 2015, un comptable montréalais, Jeffrey Mandel, maintenant domicilié aux Bahamas, semble au cœur d'un mystérieux stratagème d'évitement fiscal de 77 millions de dollars dans une affaire impliquant un organisme de charité canadien, une université en Jamaïque et un financier britannique²³.
- En 2016, l'émission *Enquête* de Radio-Canada indique que Québecor a usé de structures offshore alors que Pierre Karl Péladeau, aujourd'hui chef du Parti québécois, présidait à ses destinées²⁴.

Le recours aux paradis fiscaux prend des proportions telles et procède de méthodes parfois si obscènes que de plus en plus de libéraux, capitalistes et intellectuels de droite condamnent en bloc ce régime, avouant explicitement ne plus y reconnaître leur option politique. De Joseph Stiglitz sur les décisions perfides des institutions internationales à Warren Buffett sur le caractère inique du système fiscal, en passant par Daniel Lebègue sur le dérèglement du secteur bancaire ou Raymond Baker sur les investissements privés en Afrique, sans oublier George Soros sur les vices de la spéculation financière ou Larry Fink sur la nature destructrice de la culture des dividendes versés aux actionnaires au prix d'un dépeçage des entreprises, des acteurs étiquetés à droite semblent incrédules devant les dérives d'un capitalisme hors de tout contrôle. Le plus explicite en la matière est certainement Marc

Roche. Ce «libéral qui doute», correspondant à Londres du quotidien français *Le Monde*, dénonce un «capitalisme hors-la-loi» constitué de «banksters», tout en se disant néanmoins toujours partisan du capitalisme.

Une étude d'Oxfam datée du 18 janvier 2016 relève que, dans un régime pareil, les fruits de la croissance se trouvent bien entendu canalisés par les oligarques. Soixante-deux pour cent des plus riches perçoivent à leur compte la moitié de la valeur générée par l'augmentation de production depuis 1988, tandis que la moitié de l'humanité la plus pauvre d'un point de vue comptable n'arrive à attirer à son profit qu'un pour cent de cette richesse^{[25](#)}.

Mais les communicants, experts, idéologues et autres orthodoxes de l'ultralibéralisme mondialisé, lorsque confrontés à cet état de fait, s'en remettent plutôt à l'«ADN» de l'entreprise: elle serait une nébuleuse dédiée à l'enrichissement de ses actionnaires. Ce serait là une réalité aussi vraie que la pluie, à prendre comme telle. Après tout, à cette entreprise, on ne demande que de respecter les lois, enseignent-ils empreints de sagesse. Bien sûr, ces intellectuels organiques, qui ont souvent eux-mêmes agi comme lobbyistes auprès des entreprises auxquelles ils louent leur intelligence, omettent de faire état des pressions déterminantes dont sont capables les banques et multinationales sur les différents législateurs du monde. Le rapport de force est souvent outrancièrement à leur avantage. Au ministère des Finances du Canada, par exemple, sous le règne de Jim Flaherty durant la seconde moitié de la décennie 2000, les firmes multinationales n'agissaient pas seulement comme lobbies auprès du titulaire, mais leurs représentants figuraient en son sein littéralement

comme «conseillers». Le Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale constitué en 2008 était formellement composé de l'ex-président du conseil de la Banque Royale du Canada, également ex-président et chef de la direction du Groupe SNC-Lavalin, d'un retraité de la Banque Scotia, alors membre des conseils d'administration des sociétés Barrick Gold et Rogers, du responsable des services de fiscalité internationale chez PricewaterhouseCoopers et d'une retraitée de chez Shell Canada²⁶. Aucun fiscaliste, et encore moins de sociologues ou de syndicalistes, ne les accompagnait. Ces acteurs pouvaient formellement soumettre au ministre des libellés de textes de loi sans même que cela ne soit considéré comme du lobbyisme.

Au Québec, il n'a pas fait tellement débat non plus, lors des élections législatives de 2014, que les trois principaux partis représentés à l'Assemblée nationale comptent sur des membres de premier plan ayant des antécédents en rien étrangers aux paradis fiscaux. L'actuel premier ministre du Québec et chef du Parti libéral du Québec, Philippe Couillard, a présenté comme tout à fait normale l'intégration d'un paradis fiscal comme Jersey, où il a déjà inscrit des actifs personnels, dans l'ordre économique mondial, tandis qu'une figure majeure du Parti québécois qui allait en devenir par la suite le chef, Pierre Karl Péladeau, a longtemps présidé les destinées de Québecor, un empire commercial dont certaines entités éponymes existent à la Barbade, au Delaware, au Luxembourg, en Suisse et au Panama. À cela s'ajoute le cas de la Coalition Avenir Québec, un parti cofondé par Charles Sirois, le représentant d'une banque, la CIBC, s'étant vantée

dans ses rapports annuels de contourner le fisc grâce à ses pratiques offshore, et par François Legault, dirigeant d’Air Transat dans les années 1990, au moment où le groupe comptait au moins une entité à la Barbade²⁷. Sous prétexte de la «légalité» de ces actions, la presse et l’opinion à sa suite sont passées à autre chose... Certains journalistes ont aussi rendu l’ensemble de la population coupable par procuration de cette cupidité, en faisant dire au plus grand nombre que si chacun s’était trouvé «à la place» des intéressés, tous auraient, n’est-ce pas?, «fait la même chose». Peu de scribes ont poussé la réflexion jusqu’à relever que l’immense majorité des gens auprès de qui on agitait cette question de casuistique ne seront jamais vraiment confrontés de leur vivant à un tel cas de conscience.

4 Le blanchiment par le langage

ON FAIT GRAND CAS DE LA LUTTE contre les paradis fiscaux, mais avec le temps, ce sont les États de droit eux-mêmes qui se donnent les allures de législations de complaisance.

Comme on s'est moqué de lui, personne ne l'a entendu; en marge du Sommet du G8, à Pittsburgh en 2009, Nicolas Sarkozy l'annonce sans détour: «les paradis fiscaux, le secret bancaire, c'est terminé.» Sa parole aux allures fanfaronnes n'est pourtant pas aussi insignifiante qu'il y paraît. Sous ses allures de vain fantasme, à savoir mettre au pas de manière instantanée les centres financiers offshore et autres législations de complaisance qui attirent vers eux plus de la moitié des transactions financières internationales, cette affirmation laissait en réalité présager tout autre chose, que l'on découvre ces années-ci, soit le dessein des États les plus puissants d'imiter les paradis fiscaux, de façon à ce qu'on ne les discerne plus. Le message du président français était télégraphié: «terminés» les paradis fiscaux, oui, mais à la condition que les États traditionnels les battent à leur jeu et ainsi les remplacent. Tout devient limpide, et dans un style inimitable, le 17 mars 2009, lors d'un déplacement

présidentiel auprès de l'entreprise Alstom d'Ornans: «Je n'ai pas été élu pour augmenter les impôts. Alors, s'il y en a que ça les démange d'augmenter les impôts... [...] Mais, Mesdames et Messieurs, je ne veux pas enrichir Monaco, moi. Je ne veux pas enrichir la Suisse. Je ne veux pas enrichir l'Autriche, je veux que les gens viennent dépenser leur argent en France et investir en France¹.» En revoyant à la baisse les taux d'imposition français, entre autres dispositions législatives, il livrait un message clair: on fera la lutte aux paradis fiscaux en tendant à les calquer afin de les rendre inutiles.

C'est là l'effet délétère de la concurrence fiscale dans laquelle se lancent désormais tous les pays, et qui préoccupe au premier chef la fiscaliste Brigitte Alepin. «Cette nouvelle dynamique permet aux contribuables internationaux de choisir leur lieu d'imposition et incite les États à se lancer dans une concurrence fiscale en engendrant une course vers l'affaïssement des taux d'imposition statutaires et effectifs. Cette tendance à la baisse risque de se poursuivre puisque plusieurs juridictions utilisent la compétitivité fiscale comme le nerf de la reprise», soutient-elle². Pendant que les États traditionnels cherchent à ressembler aux paradis fiscaux, ces derniers se présentent policés et imitent à leur tour les États de droit.

Depuis l'an 2000, les listes «noires» de l'OCDE, du Forum de stabilité financière (FSF) lié au Fonds monétaire international (FMI) ainsi que du Groupe d'action financière (GAFI), qui ont officiellement visé à stigmatiser les législations les moins «coopératives» avec les juridictions étrangères, ont en réalité contribué à les blanchir. Il suffisait pour les autorités d'une législation de complaisance de savoir

s'en extraire pour paraître légitime. Cela explique que de plus en plus de paradis fiscaux «mixtes» se déclarent. Il s'agit d'États développant des pans entiers de leurs législations sur un mode offshore tout en demeurant par ailleurs des États responsables, comme l'Autriche, la Belgique, le Canada, les États-Unis avec son Delaware, l'Irlande ou les Pays-Bas.

Bien des États traditionnels tendent à *offshoriser* des pans entiers de leur économie, en préconisant l'absence de quelque encadrement législatif que ce soit. L'Irlande s'est ainsi notoirement spécialisée dans les opérations d'évitement fiscal en ce qui regarde le droit de propriété intellectuelle, le corridor qu'elle a inauguré vers les Pays-Bas et les Bermudes permettant aux entreprises de se facturer à elles-mêmes des services, tandis que l'Autriche et la Belgique garantissent le secret bancaire au sein même de l'Europe.

Les États traditionnels ont d'autant moins de difficulté à élaborer chez eux des dispositions offshore qu'ils ont largement contribué à créer les paradis fiscaux eux-mêmes. La plupart de ces derniers sont des territoires relevant directement de la Couronne britannique (les Îles Caïmans, Guernesey, Jersey, les Îles Turques-et-Caïques ou les Îles Vierges) ou d'anciennes colonies membres du Commonwealth (les Bahamas, la Jamaïque, Trinité-et-Tobago, par exemple). Sinon, ils entretiennent un lien administratif avec les États-Unis d'Amérique (les Îles Marshall) ou en font partie (le Delaware); ou cultivent des rapports informels avec d'autres législations traditionnelles (la Barbade avec le Canada ou Monaco avec la France...).

Le Canada donne exemplairement dans cette confusion des genres. C'est un ancien ministre des Finances de cet État

de droit qui a inspiré les lois fiscales que se sont données les Bahamas lorsque celles-ci sont devenues une législation de complaisance dans les années 1960. Le Canada a ensuite signé en 1980 un accord de nature fiscale avec la Barbade pour autoriser les entreprises canadiennes à y faire transiter leurs fonds pour contourner le fisc canadien. Cette échappatoire devenue légale, mais contraire à l'esprit de la loi, s'est trouvée démultipliée dans les années 2000 au fur et à mesure que le Canada établissait des accords d'échanges d'informations fiscales avec des paradis fiscaux notoires; la réglementation canadienne stipule que les contribuables canadiens qui détiennent des actifs dans des institutions d'un ou de plusieurs pays signataires peuvent rapatrier leur profit au pays en franchise d'impôts sous la forme de dividendes. De plus, le Canada partage son siège avec un collectif de douze paradis fiscaux au sein des instances de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, parmi lesquels on compte les Bahamas, la Barbade, le Belize, l'Irlande, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. La Bourse de Toronto est un des plus importants actionnaires de la Bourse des Caïmans: le président de la première siège au conseil d'administration de la seconde. Le Canada est également signataire, depuis 2010, d'un accord de libre-échange avec le Panama – le pays où il se recycle le plus de fonds issus du narcotrafic au monde.

Il ne surprendra personne qu'une telle proximité donne des idées. Le pays a ainsi développé sur un mode offshore des pans entiers de son économie. Le Canada rend également possible la création de fiducies de revenu transfrontalières répondant des appellations de *Cross-Border Income Trusts* (CBIT) ou de *Foreign Asset Income Trust* (FAIT), lesquelles

permettent aux sociétés des secteurs minier, pétrolier et gazier d'éviter tout impôt sur leurs revenus du moment qu'elles détiennent leurs actifs à l'étranger. En raison de son cadre financier et réglementaire, le Canada attire chez lui pas moins de 75% des sociétés minières de la planète. En Nouvelle-Écosse, le gouvernement provincial a créé une agence publique strictement gérée par des acteurs issus du secteur privé pour attirer dans la province, au moyen d'avantages fiscaux, des entités créées aux Îles Caïmans et aux Bermudes. Il s'agit pour le gouvernement néo-écossais de favoriser l'ouverture à Halifax de services amenant des employés canadiens à gérer depuis l'est du pays des dossiers qui répondent du «droit» de ces paradis fiscaux, puisque aucune activité substantielle n'y a vraiment lieu. Les gouvernements en sont donc à offrir des exonérations fiscales à des acteurs qui créent de l'emploi dans la filière destinée à aider les entreprises à contourner l'impôt³... Sans surprise, année après année, les firmes de vérification comptable KPMG ou PricewaterhouseCoopers publient des rapports plaçant le Canada dans le peloton de tête des États dont la fiscalité est la plus avantageuse pour les entreprises.

Au Québec, en 2009, le cabinet d'avocats Maples, spécialisé dans la délocalisation d'actifs dans les paradis fiscaux, ouvrait un bureau à Montréal avec le soutien du ministère québécois des Finances. «Maples a obtenu le statut de Centre financier international (CFI), ce qui lui donnera droit à une exemption d'impôt provincial sur certains revenus et à une réduction de 75 pour cent des cotisations au Fonds des services de santé du Québec⁴.» Le président et directeur général du Centre financier international de Montréal, Jacques

Girard, qui encadre l'arrivée de la firme, a fait preuve d'une candeur certaine en déclarant, lorsque confronté à des questions sur la pertinence de cette présence: «Je ne veux pas porter de jugement. Là, on porte des jugements sur des sociétés et ça, ça me paraît un peu gênant⁵.» Le ministre québécois du Revenu, Robert Dutil, a préféré de son côté se servir du paravent du droit: «Dans notre société, il faut donner la chance au coureur et permettre à ceux qui font des gestes légaux de s'établir⁶.» L'année suivante, un document de consultation annexé à la Loi sur les sociétés par actions de l'année précédente visait à faire du Québec un *paradis réglementaire* pour les administrateurs de sociétés, au détriment des actionnaires⁷. Comme il se doit dans toute juridiction de complaisance, le droit aurait été utilisé pour se neutraliser lui-même. Il se serait littéralement agi «d'insérer dans les statuts une clause d'exonération des administrateurs pour leurs manquements à leurs devoirs de prudence et de diligence, qui empêcherait les actionnaires et les créanciers de les poursuivre en dommages». Si le ministère des Finances s'apercevait clairement qu'une telle transformation du régime québécois allait nuire aux petits investisseurs, il y voyait néanmoins une stratégie du moins-disant réglementaire qui attirerait au Québec des entreprises du reste du Canada et des États-Unis. Le projet se trouvait débattu au ministère des Finances au moment même où le Québec subissait les conséquences des fraudes financières de Vincent Lacroix et d'Earl Jones. Heureusement, dans ce cas-là, on n'a pas cédé à la tentation.

C'est ainsi que les grandes puissances en «terminent» avec les paradis fiscaux. Bien que la presse et de nombreux

citoyens se formalisent dans le monde des tours de passe-passe fiscaux et légaux dont jouissent Apple, Amazon, Microsoft, Starbucks ou Google, quand il ne s'agit pas de particuliers comme Bernard Arnault ou Jérôme Cahuzac, la transformation des États de droit en législations de complaisance sectorielles et l'intégration de leur économie à celle du régime offshore semblent entrer dans les mœurs. En Europe, on ne fait pas grand cas du fait que le nouveau président de la Commission européenne de Bruxelles, Jean-Claude Juncker, soit l'ancien premier ministre et/ou ministre des Finances, pendant près d'un quart de siècle, d'un paradis bancaire notoire, le Luxembourg. Sous sa gouverne, le Luxembourg a notamment été au cœur de la faillite du géant de l'agroalimentaire Parmalat et en lien avec la fraude gigantesque de Bernard Madoff, tout en étant exposé comme le pays hôte de cette formidable machine à blanchir les capitaux et à faire fonctionner l'économie offshore internationale qu'est la chambre de compensation Clearstream. Tout au plus, le quotidien *Le Monde* a-t-il relevé ce point délicat dans le portrait complaisant qu'il a brossé du personnage, mais moins pour jauger la chose sur un plan politique que pour en faire une question d'ordre psychologique, soit pour illustrer la ténacité dont notre sujet est capable dans le cadre de tractations politiques! En 2004, c'était la présence de Joseph Borg qui créait un malaise comparable. Il se trouvait nommé Commissaire européen aux Affaires maritimes, lui, l'ancien avocat spécialisé dans la création de sociétés et ex-ministre des Affaires étrangères de la République de Malte, laquelle abrite un port franc notoire...

Comment une telle acceptation est-elle concevable? Un premier élément de réponse: on s'est habitué à parler des paradis fiscaux dans les termes de l'économie réelle et le vocabulaire courant de la vie politique. On a d'abord et avant tout blanchi le paradis fiscal par le langage. Ou, comme l'écrivait déjà le juge Jean de Maillard quant à cet enjeu: «Les qualifications juridiques et la terminologie couramment employée ont plus pour effet de dissimuler la réalité que de la décrire⁸.» Dans ces «législations» qui prévoient des avantages auprès des détenteurs d'actifs en vertu de leurs «lois», on évoque des «trusts», des «filiales d'entreprises» et des «investissements directs» à l'étranger. Cette adéquation lexicale ne permet pas seulement l'évocation du glissement d'actifs du domaine offshore au domaine traditionnel, elle le favorise. C'est parce que le vocabulaire est le même d'une sphère à l'autre que l'on conçoit aisément que les fonds puissent et doivent transiter d'un univers à l'autre.

Or, les entités créées dans les paradis fiscaux ont pour vocation de masquer des transferts financiers, des opérations comptables ou des entités qui ne portent pas leur nom. Les présenter dans les termes de l'économie réelle revient à participer à l'opération de leur blanchiment. Ces activités inavouables bénéficient en réalité de la couverture que leur offrent les paradis fiscaux non seulement en ce qui concerne le «secret bancaire», mais plus amplement le secret sémantique. On ne sait pas donner, dans les paradis fiscaux, de nom convenable à ce qui se présente depuis l'étranger comme des opérations standard. On dira par exemple qu'il s'y trouve des trusts, des fondations caritatives, des filiales d'entreprises, et qu'ils y mènent des opérations ou sont, selon les cas,

concernés par des investissements directs à l'étranger... On fera également état des traités de non double imposition dont ils profitent. Or, ces termes n'existent qu'aux fins de la dissimulation. Rien de ce à quoi renvoie ce lexique de l'économie réelle ne permet de comprendre ni de décrire ce qui a effectivement cours offshore.

- **Les trusts ou fiducies.** Par définition, cette structure ancienne permet en principe à un détenteur d'actif (le constituant) de le confier à un gestionnaire indépendant (le fiduciaire) au bénéfice d'un tiers (le bénéficiaire). On a vu dans l'histoire, par exemple, des propriétaires fonciers confier à une fiducie des terres au profit de l'Église parce que celle-ci n'avait pas droit à la propriété... Or, dans les paradis fiscaux, rien de ce qui définit en substance le trust ne se vérifie. Les fiducies qu'on y retrouve peuvent avoir pour constituant, gestionnaire et bénéficiaire... la même personne⁹! Ces entités sont utilisées non pas tant pour gérer des biens au bénéfice de tiers que pour voiler l'identité de propriétaires d'actifs, tout en contournant le fisc et les lois des pays où ces détenteurs de biens sont réellement actifs. Aux Îles Caïmans, par exemple, ces entités n'ont pas à publier de comptes, à tenir de registres des actionnaires ou à rendre des comptes en ce qui regarde la composition et la répartition des fonds¹⁰... «Les fiducies [trusts] n'ayant pas de personnalités morales, elles ne peuvent pas être poursuivies, quels que soient les actes commis en leur nom¹¹.» Il existe sinon des entreprises «non résidentes» qui peuvent être ouvertes sans qu'on en

connaisse les titulaires; le nom d'un juriste d'entreprise suffit.

- **Les associations caritatives.** Les associations «caritatives» créées dans les législations de complaisance sont ouvertement des structures destinées à l'évitement fiscal. Rien de ce à quoi elles servent essentiellement ne permet de les qualifier ainsi. Des compagnies aériennes en fondent, par exemple, pour leur céder formellement la propriété de leurs flottes. La journaliste Mélanie Delattre du *Point* apprend ainsi du cabinet d'avocats Maples, spécialisé dans la création d'entités offshore, qu'«Airbus ne vend pas ses avions à Air France ou Qantas, mais à une association caritative de l'île qui les loue ensuite au transporteur concerné¹²». Cette opération invraisemblable – transformer un courtier en aviation en une association de bienfaisance – permet à l'entreprise d'afficher des pertes dans ses comptes nationaux, afin d'entraîner de nouvelles déductions fiscales! Ce type de manœuvre est si courant que la banque BNP-Paribas, qui s'est vantée de ne plus avoir de succursale dans les paradis fiscaux, a néanmoins tenu à assurer une présence aux Îles Caïmans. «C'est une place incontournable pour le financement des avions de ligne», a déclaré son directeur général, Baudouin Prot¹³.
- **Les *Special Purpose Vehicles*.** Ces entités ad hoc au nom sibyllin permettent de placer hors bilan des passifs dans la gestion d'une entreprise. Rien de mieux pour maquiller les comptes comptables. Ces «véhicules à des fins particulières» consistent à hisser une simple transaction commerciale au rang d'entreprise. Fin de

l'inventivité offshore: cette structure déresponsabilise complètement les partenaires, fussent-ils des banques, des grandes entreprises ou d'autres investisseurs. Rien ne leur échoit relativement à ce qu'il advient de l'opération commerciale. La transaction elle-même peut d'ailleurs sous cette forme changer de mains et engager de nouveaux partenaires. On a trouvé ces structures au cœur des manœuvres du comptable Andrew Fastow quand il s'est agi pour la firme de courtage en énergie Enron de gonfler artificiellement sa capitalisation en bourse, avant sa formidable faillite de l'an 2000. Par leur biais, la firme faisait disparaître dettes et déficits des bilans financiers. Ainsi: Enron cède à son employé Fastow et à d'autres partenaires comme la Credit Suisse First Boston et la britannique NatWest Bank, dans les années 1990, des actions à un prix surévalué que l'entreprise détient dans une société fragile, la Rythms. En retour, pour la dédommager de ce «risque», Enron cède à ses partenaires 3,4 millions de ses propres actions. La compagnie garantit ainsi par ce biais à des partenaires peu regardants le rachat de ses propres investissements sur la base de sa propre valeur boursière, de façon à n'entacher en rien des états financiers reluisants. L'opération, tout à fait incestueuse, a même contribué à la montée de son propre titre. La société était alors en mesure de faire passer cette opération comme un gain sur la base de la valeur anticipée de son action, appelée à augmenter du fait de la manœuvre. En tout, au tournant du siècle, ce sont des milliers de *special purpose vehicles* qu'Enron aura créés.

- **Les investissements directs à l'étranger.** Ils sont au centre des opérations offshore si on en croit les données formelles. Les agences de statistiques des États traditionnels qualifient ainsi, dignement, des transferts de fonds auxquels les entreprises procèdent strictement pour contourner les institutions publiques des territoires où elles se trouvent. Or ces prétendues «immobilisations» ne s'arrêtent nulle part. Le professeur d'administration de l'Université de Sherbrooke Messaoud Abda ou l'ex-administrateur de la Banque Nationale au Canada Léon Courville, deux personnages à qui personne ne reprocherait quelque position critique envers la haute finance et les législations offshore, insistent sur le fait que les fonds dans les paradis fiscaux circulent à vive allure. Ils ne sont en rien «immobilisés». Abda recourt à l'image de la pompe rotative faisant circuler l'eau dans une piscine, pour illustrer le fonctionnement de la circulation des capitaux dans les paradis fiscaux¹⁴. Ceux-ci passent par le canal offshore simplement pour être filtrés de tout impôt avant de retourner dans le bassin d'où ils proviennent. Bref, ils circulent à toute vitesse et ne sauraient passer en réalité pour des placements à l'œuvre dans l'économie réelle. Cela, sans parler de la méthodologie très humble de Statistique Canada pour dégager ces informations. L'agence fédérale de statistique indique elle-même au chapitre de sa méthodologie devoir toutes les informations qu'elle traite... aux déclarations que font les multinationales concernées au Canada. Elle écrit: «L'évaluation des investissements internationaux présente davantage de difficultés que celle des éléments du bilan national, les premiers n'ayant pas la même

symétrie que les seconds et ne pouvant pas être vérifiés aussi aisément. L'univers des données nationales est plus facile à cerner, et, dans certains cas, l'actif et le passif financiers s'équilibrent assez facilement. [...] La valeur comptable dépend, bien sûr, de la façon dont une société évalue son actif et de la méthode qu'elle utilise pour calculer l'amortissement de cet actif¹⁵.» Puisqu'il s'agit de fonds inscrits par des multinationales dans des législations qui, pour la plupart, prévoient un secret bancaire blindé, aussi bien dire qu'aucun contrôle n'est possible sur la véracité de ces déclarations.

Ces exemples, auxquels de nombreux autres pourraient s'ajouter, suffisent à expliquer que les termes usités pour décrire les activités offshore ne sont pas adaptés; qu'il n'y a rien de tel que des trusts dans les législations de complaisance; que les associations caritatives sont des paravents sous prétexte de philanthropie pour mener des opérations qui nuisent précisément à la capacité qu'ont les gouvernements de financer convenablement les services publics; que les opaques *special purpose vehicles* méritent un nom clair afin qu'on sache de quoi il en retourne; et enfin que les détenteurs de capitaux présents formellement dans les paradis fiscaux n'y investissent rien.

L'idéologie lave plus blanc

Ce passage de l'univers traditionnel à l'univers offshore deviendrait choquant pour l'entendement si on disposait d'une nomenclature distincte pour désigner de manière appropriée les entités en vigueur dans cet ordre politique particulier qu'est

celui des «paradis fiscaux». Il mérite lui aussi son lexique spécifique. À ne pas travailler à de nouvelles définitions des termes qui permettent de décrire l'activité offshore, on se trouve à participer à ce qui fait son lot, soit rendre opaque et incompréhensible ce qui s'y passe, et convenir des déguisements et faux prétextes que prisent leurs utilisateurs afin de masquer leurs opérations.

Il en va de même en ce qui concerne le vocabulaire politique qui sert à dénoter les décisions que prennent ces législations de complaisance si controversées. On dit par exemple des paradis fiscaux et judiciaires qu'ils ont des «lois», que l'on qualifiera parfois de permissives. Certes, comme entités politiques, les Bermudes et le Luxembourg votent en effet des lois. Mais ce que l'on appelle ici «loi» au sens formel le reste-t-il au sens de ce qu'entend par exemple un philosophe comme Montesquieu sur la question? «Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses», rappelle-t-il d'entrée de jeu dans *L'esprit des lois*. Plus précisément, comme tant d'autres philosophes, Montesquieu fait de l'État et de la loi l'instance autorisée qui permet de surseoir à l'état de violence qui caractérise la vie des peuples. Une loi est une interruption et un encadrement des libertés qu'offre la nature aux plus forts. Dans les législations de complaisance, ce qu'on appelle «loi» cherche précisément à neutraliser ce droit-là. La «loi» de la république maltaise en matière d'entretien des navires et les normes du travail de la Jamaïque cherchent précisément à rendre inopérant le droit où qu'il existe, là où on cherche à structurer la vie dans les ports sur un mode civilisé; la loi de Hong Kong en ce qui concerne les trusts rend stérile celle qui

tente de conférer un peu de sérieux à ces entités ailleurs; la loi des Îles Turques-et-Caïques sur les sociétés d'assurance ridiculise les contraintes en vigueur autre part en ce qui concerne les effets de levier et les modes d'investissement relatifs aux entreprises de ce secteur... Il en va de même pour les lois bancaires du Luxembourg, celles du Canada en ce qui a trait à l'industrie minière ou celles de la Jamaïque ou du Bangladesh en ce qui regarde le droit du travail. Les législations de complaisance existent par essence pour permettre à des acteurs contraints de quelque façon dans l'État où ils opèrent vraiment de contourner ces règles de façon à agir ailleurs sans entrave. Leur système de «lois» en témoigne crûment. Les «lois» offshore sont paradoxalement des sources d'anomie; elles fabriquent de l'*alégalité* en privant de portée chez elles les institutions de la légalité.

Pis, les législations de complaisance consistent même souvent à légaliser positivement ce qui passe ailleurs pour méfaits. C'est donc la notion de crime qui se trouve relativisée, comme s'il n'y allait plus que de simples enjeux culturels ou législatifs et non des considérations morales propres à des délibérations profondes entre les peuples.

Il en va de même des «États» et «législations» de complaisance. Leur statut est pour le moins équivoque dans la mesure où leurs institutions politiques ne confèrent pas de *souveraineté* aux représentants de l'État, sur une base minimalement légitime, mais aux acteurs privés qu'elles sont censées encadrer. Les législations de complaisance font valoir leur souveraineté dans un premier temps afin d'établir un périmètre législatif, des frontières, un droit et des prérogatives politiques exclusives à ce lieu, mais cela pour abdiquer

complètement, dans un deuxième temps, ces pouvoirs au profit d'entreprises qui se voient contraintes dans d'autres législations. Cela fait des paradis fiscaux des fantasmes de banquiers, pour la simple raison que ce sont des banquiers qui, à l'origine, dans des rapports de force ou de corruption, ont conçu le modèle.

5 Qui a dit: «C'est légal»?

ON CHERCHE À FAIRE CROIRE que la loi est écrite par les dieux. Il suffit à quelques commentateurs de rappeler le caractère «légal» du recours aux paradis fiscaux de la part des grandes entreprises et personnages nantis qui y ont accès pour que le débat, prétend-on, doive cesser.

Si le Canada s'était contenté, ces dernières décennies, de ne légiférer en rien sur les enjeux concernant les relations des entreprises créées chez lui avec les législations offshore, nous nous porterions collectivement mieux aujourd'hui. Formellement, le Canada est l'architecte de notre appauvrissement collectif. Par la ratification de multiples conventions fiscales et d'accords d'échange de renseignements fiscaux avec des législations de complaisance, il facilite la délocalisation des capitaux hors d'atteinte du fisc. Le Canada a choisi lui-même de signer avec la Barbade le traité de non double imposition déjà évoqué. Cette initiative permettait à des sociétés étrangères de créer sur l'île des entités dont le taux d'imposition restait limité à un maximum de 2,5%¹. Cet accord favorise notamment la technique d'évitement fiscal du prix de transfert. Le Canada en a continuellement revu les modalités de façon à favoriser l'augmentation de transferts par

des entreprises depuis le Canada vers cette législation de complaisance. En 2010, tout le secteur de l'assurance se voyait autorisé à faire transiter des fonds vers ce paradis fiscal². Le 19 décembre 2013, le Canada a ensuite fait disparaître la seule contrainte qui persistait et qui empêchait les sociétés canadiennes de bénéficier de ces avantages fiscaux, à savoir garantir que les décisions relatives aux activités de la filiale se prennent comme telles à la Barbade. Cette obligation, depuis toujours contournée, s'est tout simplement trouvée supprimée en vertu de l'article 4 de la nouvelle convention.

Le gouvernement canadien démultiplie aujourd'hui de manière discrète ce type d'avantages conférés aux entreprises. En vertu de sa réglementation, lorsque des législations de complaisance signent un Accord d'échanges de renseignements fiscaux (AERF) avec le Canada, notre État autorise les sociétés canadiennes à reproduire un manège analogue à celui qu'il rend possible à la Barbade, c'est-à-dire à y inscrire des actifs pour ensuite les rapatrier au Canada sans payer d'impôts, dès lors que c'est sous la forme de dividendes³. Le Canada a conclu 22 AERF, alors qu'un accord est signé sans être encore en vigueur et que 7 ententes sont présentement en négociation. On trouve parmi les paradis fiscaux signataires de tels accords: Anguilla, les Bahamas, les Bermudes, les Îles Caïmans, la Dominique, Sainte-Lucie, les Antilles néerlandaises, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, San Marino, Saint-Kitts-et-Nevis et les Îles Turques-et-Caïques⁴. Afin d'encourager la conclusion de tels accords, le Canada a effectivement accordé aux législations signataires un avantage non négligeable en ce que les sociétés qui y résident seront traitées, aux fins du calcul du surplus exonéré prévu à la

fiscalité canadienne, tout comme si le Canada avait conclu une convention fiscale de non double imposition avec cette juridiction.

Il est évidemment aberrant que le Canada permette à ses sociétés de délocaliser leurs actifs dans des pays où le régime d'imposition n'a rien à voir avec le sien. Une entreprise qui crée une filiale à Hong-Kong, au Luxembourg ou aux Bermudes ne devrait pas, selon l'esprit de la loi, bénéficier d'un régime contre la double imposition, comme s'il s'agissait de permettre à une société canadienne dont une filiale paie déjà des impôts au Japon ou en Allemagne, par exemple, de transférer ses fonds au Canada sans payer une seconde fois des impôts sur un même capital.

Dans le rapport *Des solutions à notre portée*, nous avons, au Réseau pour la Justice fiscale, avec le collectif Échec aux paradis fiscaux et le professeur de droit fiscal André Lareau, exposé le problème dans des termes juridiques: les États ayant conclu un accord d'échange de renseignements avec le Canada constitueront dorénavant un «pays désigné» au sens du règlement 5907(11) de l'impôt sur le revenu, permettant ainsi à une filiale résidente de cette juridiction qui exploite une entreprise de rapatrier ses profits, en franchise d'impôt, au bénéfice de la société mère canadienne au moyen de dividendes⁵. Or, les autorités canadiennes n'ont pas à reconnaître la validité des sociétés exemptées créées dans les paradis fiscaux. Ne pas les voir comme réputées résidentes d'un pays désigné permettrait au ministre des Finances du Canada, lorsque le traitement fiscal accordé par un pays serait jugé inadéquat, de retirer ponctuellement à certaines sociétés

incorporées dans des pays – par exemple les International Business Companies de la Barbade – quelque bénéfice fiscal.

Notre travail a également relayé l'observation du professeur Lareau sur la placidité du gouvernement fédéral dans sa lutte aux fraudeurs fiscaux. L'Agence du revenu du Canada (ARC), plus affaiblie que jamais par d'imposantes compressions budgétaires qui s'expliquent précisément par le manque de revenus de l'État, n'établit aucun rapport de force envers les acteurs soupçonnés d'irrégularité. Ne sont prévues à la loi nulle échéance contraignante et nulle pénalité. Un fraudeur peut un jour tout bonnement se présenter, déclarer ses avoirs et s'acquitter de ses impôts avec intérêts. Les plus puissants peuvent même négocier à la baisse les «exigences» du fisc canadien: l'ARC a offert une amnistie à plus d'une vingtaine de riches clients du cabinet comptable KPMG, lesquels avaient dissimulé plus de 130 millions de dollars dans des comptes de sociétés-écrans créées à l'île de Man. La Société Radio-Canada précisait: «Ces multimillionnaires ne se verront imposer aucune pénalité et ne feront face à aucune accusation criminelle. Les clients n'ont qu'à payer les impôts qu'ils auraient dû payer sur leurs investissements extraterritoriaux non déclarés et des intérêts à un taux réduit⁶.» Notre rapport *Des solutions à notre portée* a rappelé qu'aux États-Unis, un pays qu'on ne pourrait pourtant pas soupçonner de penchants socialistes, on prévoit des pénalités représentant 27,5% du revenu en jeu. Le Canada pourrait bien entendu s'inspirer de telles mesures, plutôt que d'abonder lui-même dans une logique de dumping.

De nombreux fiscalistes ont montré comment de simples amendements à la loi canadienne sur l'impôt pouvaient

également contribuer à la lutte contre les paradis fiscaux de manière significative. Professeure de droit fiscal à l'Université de Sherbrooke et candidate pour le Parti libéral lors de l'élection législative fédérale de 2015 dans la circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve, Marwah Rizqy y est allée de deux propositions simples pour compliquer l'évitement fiscal des multinationales, notamment celles qui pratiquent la vente au détail par le biais de sites informatiques:

1. Revoir le principe des règles canadiennes en ce qui concerne l'impôt d'entreprises internationales stipulant que, parmi les entités contrôlées par le groupe dans le monde, seul l'«établissement stable» créé au Canada par le groupe est imposé. La raison: beaucoup d'entre elles n'ont plus qu'une présence symbolique au pays et n'encaissent plus leurs revenus ici⁷.
2. Modifier l'article 253 de la loi de l'impôt afin de préciser que toute entité faisant affaire au Canada à partir d'un site internet transactionnel est imposable au Canada⁸.

Plus largement, Jean-Pierre Vidal des Hautes études commerciales (HEC Montréal) a fait la proposition d'un libellé juridique permettant à la justice de s'intéresser non pas tant à l'intention des fraudeurs présumés qu'aux seules conséquences de leurs opérations en matière fiscale⁹. Il s'agit de concevoir le fait d'une *planification fiscale agressive* tel un «plan de mise en œuvre dans au moins deux juridictions, qui respecte les dispositions des lois fiscales, et qui conduit à ce qu'au moins une personne physique reçoive un enrichissement net après impôt (réel ou potentiel) supérieur à celui qu'elle

aurait reçu abstraction faite de toutes les entités qui s'interposent entre elle et la source de son enrichissement^{[10](#)}».

Mais rien n'a changé. Les pratiques d'évitement sont devenues légales parce qu'on n'a jamais adapté la loi au contexte de la mondialisation financière et industrielle, quand on n'a pas tout bonnement rendu légales des pratiques d'évitement qui ne l'étaient pas, au regard de la Barbade notamment. On l'a fait en utilisant les termes courants de l'économie politique pour décrire formellement ce qui a cours dans les paradis fiscaux, plutôt que de les incriminer par un autre vocabulaire, celui-là critique.

La gesticulation d'Ottawa

Sous les conservateurs de Stephen Harper, le gouvernement fédéral prétendait faire la lutte au phénomène sans toutefois modifier en substance son dispositif de lois. C'est ce qu'il annonçait en invitant les Canadiens à lui faire part de réflexions sur le sujet, en 2013. Or, comme bien des législateurs, le Canada a activement rendu légal le recours par les entreprises aux paradis fiscaux.

La contradiction sautait aux yeux: Ottawa souhaitait sanctionner le recours abusif aux conventions fiscales qu'il avait signées avec des législations de complaisance, lesquelles conventions rendent précisément légale la délocalisation d'actifs dans ces États qui font disparaître le caractère contraignant des lois canadiennes, et aurait souhaité à la fois que ces recours aux paradis fiscaux ne constituent pas «l'objectif principal» poursuivi par les entreprises^{[11](#)}.

Or, cette approche centrée sur les motivations du contribuable se heurte à un principe bien établi du droit canadien, selon lequel la planification fiscale est légitime, si bien que toute personne a le droit d'organiser ses affaires de façon à payer le moins d'impôts possible¹². Suivant ce principe, les tribunaux canadiens ont jusqu'ici refusé de reconnaître comme abusifs les cas où des entreprises cherchent sciemment à profiter d'avantages fiscaux dans une législation donnée. La Cour canadienne de l'impôt a explicité que «le choix d'une convention fiscale pour minimiser l'impôt ne peut en soi être perçu comme une stratégie abusive¹³».

Même si le Canada, comme membre de l'OCDE, travaille officiellement à rendre impossible la technique du «prix de transfert», qui permet aux entreprises de contourner aisément le fisc, la loi canadienne le permet. Et la jurisprudence le confirme. De 1990 à 1993, la société canadienne Glaxo, filiale d'une société britannique homonyme, a vendu à sa filiale suisse un antihistaminique (de la ranitidine) à un taux oscillant entre 1 512 et 1 651 dollars le kilogramme, soit un prix cinq fois plus élevé que celui du produit générique. En transférant la part excédentaire dans ses comptes suisses, elle parvenait ainsi à soustraire le montant au fisc canadien. L'Agence du revenu du Canada a estimé à 51 millions de dollars les pertes occasionnées au Trésor public par cette manœuvre¹⁴. Mais la Cour suprême elle-même a finalement débouté l'agence au profit de l'entreprise. La transaction entre Glaxo et sa filiale suisse l'autorisait notamment à utiliser la marque Zantac et la société justifiait donc par ce détour le prix majoré...

Dans un rapport qu'il a fait parvenir à Ottawa, le Réseau pour la Justice fiscale a estimé au contraire que l'abus des

conventions fiscales consiste précisément en cette capacité qu'ont acquise les entreprises, grâce à l'État, de choisir le lieu de leur imposition, indépendamment de l'endroit où a cours leur activité économique réelle¹⁵. Cet état de fait contredit l'esprit de la loi touchant aux enjeux fiscaux. L'élaboration de la loi est en réalité injuste, puisque les dispositions mises à la portée des entreprises excluent la vaste majorité des particuliers ainsi que des petites entreprises.

Un Québec d'emblée souverain en matière fiscale

La complaisance d'Ottawa sur les enjeux fiscaux coûte cher aux institutions provinciales. Ces pertes se traduisent notamment par une diminution des transferts fédéraux vers le Québec, ainsi qu'en témoigne une étude récente de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC): «Les transferts fédéraux dans le budget du Québec sont passés d'une moyenne de 22,4% des revenus totaux entre 1989-1995, à un plancher de 17,9% entre 1996-2004 pour ensuite remonter temporairement, mais sans jamais revenir à leur niveau antérieur. [...] Grâce à toutes ces réductions unilatérales, le régime fédéral aura été en mesure de repositionner le Canada comme le pays avec le fardeau fiscal parmi les plus bas des pays de l'OCDE¹⁶.» L'IREC précise que la part d'impôts assumée par les particuliers est toujours plus importante que celle des entreprises.

Mais contrairement à une idée reçue, le dossier des paradis fiscaux ne relève pas exclusivement du gouvernement fédéral. En ce qui concerne son propre pouvoir d'imposition et de taxation, le Québec dispose de prérogatives qui lui permettent de signer ses propres conventions fiscales et

d'établir des règles autonomes par rapport aux entreprises qui sont sur son territoire. Il n'a donc pas à respecter les conventions fiscales signées par Ottawa.

Dans un mémoire déposé à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, en 2015, l'économiste Gilles N. Larin, épaulé par Lyne Latulippe, Marwah Rizqy et Carmina Chan, citant les articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle de 1867 à propos de la définition des prérogatives, rappelle que Québec a un pouvoir d'imposition et de taxation sur son territoire, à la condition, notamment, que le prélèvement de revenus soit lié à des objets provinciaux¹⁷. «Mon examen de la jurisprudence portant sur l'interprétation du par. 92(2) fait ressortir que [...] les provinces en sont venues à jouir d'une liberté considérable dans l'établissement de leurs régimes fiscaux. [...] Ainsi, la tendance jurisprudentielle majoritaire depuis le début de la confédération offre aux provinces une interprétation large et libérale des restrictions qui leur sont imposées.» Il ajoute: «D'entrée de jeu, la condition du prélèvement de revenus “pour des objets provinciaux” est peu importante et n'impose, pratiquement, aucune limite réelle. Il semble que la seule signification de cette limite soit de préciser que la taxe doit avoir pour but de prélever des impôts destinés aux champs de compétences provinciales et non d'une loi, empiétant sur des compétences exclusives fédérales, déguisée sous forme de taxes¹⁸.»

Le Québec peut donc imposer les biens d'un contribuable présent au Québec, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une personne morale telle qu'une grande société, même lorsque ceux-ci se trouvent à l'extérieur du pays, comme dans un paradis fiscal. «Quant à la condition “dans les limites de la

province”, souligne Larin, elle est autrement plus importante. Il est en effet essentiel, pour que la taxe soit valide, que le sujet de la taxe soit présent dans la province. Suivant toujours la tendance jurisprudentielle à l’assouplissement des limites aux pouvoirs de taxation provinciaux, les tribunaux ont élargi la portée de ce qui peut être un “sujet”. En effet, on pourra taxer non seulement des “personnes”, mais également leurs propriétés, leurs opérations ou leurs profits qui sont dans la province, nonobstant le lieu de résidence de la personne. Cette interprétation large de la notion de territorialité offre donc aux législatures provinciales beaucoup de latitude¹⁹. On pourra notamment imposer les personnes résidentes de la province sur des biens situés à l’extérieur de la province et les personnes non résidentes de la province, sur les biens, les opérations ou les bénéfices réalisés dans la province²⁰.»

À ce jour, la France est le seul pays avec lequel le Québec a conclu une convention fiscale. Mais, précise Gilles Larin, «le Québec et le Canada ont tous les deux le pouvoir de conclure des conventions fiscales». De plus, le gouvernement du Québec est la seule instance habilitée à établir un tel cadre. «Les conventions fiscales signées par le Canada ne visent que l’impôt perçu par le gouvernement du Canada en vertu de la Loi de l’impôt sur le revenu. En vertu de la Constitution canadienne, les conventions fiscales ne lient pas les provinces.» Le Québec n’entretient qu’un lien informel avec les conventions fiscales signées par le gouvernement fédéral.

Dans un mémoire soumis à la la Commission des finances de l’Assemblée nationale du Québec, dans le cadre du Mandat d’initiative sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux qu’elle s’est donné, le Réseau pour la Justice fiscale,

soutenu par Échec aux paradis fiscaux, a souscrit à l'idée du professeur Larin, voulant que «par souci d'uniformité et de courtoisie internationale, il [soit] souhaitable de leur donner effet²¹». En ce qui concerne la lutte aux paradis fiscaux, les différentes législations du monde, dont le Québec et le Canada, ont intérêt à coopérer pour freiner le phénomène de la concurrence fiscale entre les États. Néanmoins, comme le souligne Larin, «le gouvernement du Québec demeure libre de modifier sa législation et de s'écarter ou de ne pas reconnaître certaines règles ou définitions prévues dans une convention fiscale à laquelle le Canada est partie²²». La chose est d'autant plus claire concernant le Québec que la législation québécoise perçoit elle-même directement ses impôts. Le Québec a, de par ses statuts, l'obligation de réglementer la question de l'imposition chez lui, en lien avec les activités internationales de ses entreprises. Il est appelé à le faire en bonne intelligence avec les États qui visent, eux aussi, à contenir le problème de l'évitement fiscal dans les législations de complaisance.

Le pouvoir que le gouvernement du Québec s'est attribué en 1954, et qu'il s'est vu reconnu par Ottawa, de percevoir directement ses propres impôts auprès de ses contribuables – les particuliers comme les entreprises – ne se réduit évidemment pas à la seule question du dédoublement des formulaires de déclaration et aux 500 millions de dollars que représenterait en termes de coûts le dédoublement de traitement administratif à Québec et à Ottawa²³. Alléguant que «l'Agence québécoise [du revenu] coûte de plus en plus cher à administrer et perçoit moins d'impôts année après année», des chroniqueurs reprennent à leur compte les termes de la Commission de révision permanente des programmes créée

par le gouvernement du Québec, et traitent non sans idéologie de ce «constat» d'inefficacité pour justifier que soient abandonnées à Ottawa «certaines activités de perception au fédéral», telles que celle de prélever «l'impôt des sociétés²⁴». Or, cette prérogative est cruciale si le Québec souhaite développer ses propres politiques en matière de lutte à l'évasion et à l'évitement fiscaux. C'est en accordant des pouvoirs accrus à son administration fiscale, et non l'inverse, que le gouvernement québécois arrivera à remédier au fait du trop peu de fonds que son agence perçoit au Québec, tout en reconsidérant son statut et son organigramme²⁵. Plutôt que de constituer un problème ou un coût, les pouvoirs de Québec en matière de fiscalité sont l'occasion de marquer l'autonomie réelle du Québec dans la perception de ses revenus. Même Luc Godbout, fait commissaire par l'actuel gouvernement du Québec, insiste sur ce point dans le rapport qu'il lui a soumis: «Face à ces interrogations et ces critiques, la commission rappelle néanmoins l'importance de donner à Revenu Québec tous les moyens nécessaires pour lutter contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives²⁶.» Aujourd'hui, en raison de la subordination du Québec à Ottawa dans l'élaboration des politiques fiscales quant aux stratégies extraterritoriales des entreprises, la part de revenu des entreprises dans le budget du Québec n'excède pas le taux des 10%.

Comme on le sait, en vertu du règlement 5907(11) de la législation fédérale sur l'impôt sur le revenu, les sociétés canadiennes peuvent délocaliser leurs actifs dans chacun des États ayant conclu avec le Canada un accord d'échange de renseignements fiscaux, de façon à profiter des largesses de

leur législation. Or, le Québec n'a pas à suivre le gouvernement fédéral dans cette voie qui consiste clairement à faire la lutte à l'évasion fiscale en la légalisant, de telle sorte que les stratagèmes qui la constituent s'inscrivent soudainement dans le registre de l'évitement. Mais tous les parlementaires l'ignorent, même ceux qui militent au sein du principal parti indépendantiste du Québec. En plein Conseil national du Parti québécois, en février 2016, le chef Pierre Karl Péladeau disait vouloir faire de la lutte contre le recours aux paradis fiscaux un enjeu le jour où le Québec acquerrait sa pleine indépendance politique... bien qu'il ait déjà toute latitude, mais à son insu, en matière de fiscalité internationale²⁷.

En exerçant les pouvoirs qui sont déjà en sa possession, l'État du Québec pourrait très bien signer des conventions fiscales visant l'élimination de la double imposition du revenu exclusivement avec des législations ou pays où les taux d'imposition des particuliers ou des sociétés sont comparables à ceux qu'il prévoit lui-même. Cela éviterait qu'une société délocalise légalement des fonds dans la législation dont les taux d'imposition sont nuls ou quasi nuls, tout en rapatriant au pays les capitaux en franchise d'impôts, au prétexte que les fonds en cause auraient déjà fait l'objet de perceptions fiscales dans le premier pays.

CONCLUSION

L'ENJEU DES LÉGISLATIONS de complaisance ne se réduit pas aux seules questions fiscales. Il entraîne une série de problèmes qui appellent le concours de très nombreuses disciplines. Les États offshore garantissent l'impunité en toute chose. Ils se révèlent un phénomène si vaste, si grave, qu'ils en affectent le sens même des termes que l'on mobilise pour les décrire. À cause d'eux, des termes tels que *loi*, *droit*, *État*, *souveraineté*, *frontière* ou *crime*... se trouvent transformés jusque dans leur acception. C'est tout notre lexique que nous sommes amenés à questionner au vu de cette transformation d'envergure.

Au premier chef, les philosophes sont amenés à repenser tout le champ conceptuel de la vie publique; les criminologues des techniques de légalisation de méfaits résolument nouvelles; les sociologues l'apparition de nouveaux terrains sur la finance radicalement mondialisée et la délocalisation du patrimoine des riches; les politistes un changement de statut des frontières en tant qu'elles filtrent désormais les plus faibles des plus puissants plutôt que de les circonscrire dans un espace commun; les psychanalystes une transformations des États exotiques en réel inconscient des structures économiques

formelles; les littérateurs et artistes un régime de perception d'instances de pouvoir plus que jamais réfractées; et les juristes un ordre sens dessus dessous dont leur corporation est à l'origine.

Mais plus largement encore, les paradis fiscaux constituent une question politique: ils concernent tout le monde. Et tout le monde n'en viendra à bout qu'en s'enquérant de ce qu'ils provoquent pour son pays, pour sa communauté et pour soi-même. Ils existent pour qu'on n'en parle pas, pour que l'on ne fasse pas cas de ce qui s'y trame. Ainsi, parler d'eux est déjà une façon de les diminuer. Rien ne leur sied moins que la lumière.

On se demande souvent si le Canada peut agir seul dans la lutte aux paradis fiscaux, alors que la question qui s'impose est bien plutôt: pourquoi est-il le seul à ne pas agir? Par rapport au reste de la planète, les autorités fédérales sont à la traîne dans la lutte aux paradis fiscaux. Au ministère des Finances français, par exemple, on s'est exaspéré en privé de voir nos représentants chercher continuellement à freiner le processus international visant à endiguer le phénomène. Le nouveau gouvernement n'a annoncé aucun changement d'orientation particulier.

Au fil des mobilisations, toutefois, les organisations citoyennes ont marqué quelques points. En France, par exemple, les associations membres de la Plateforme paradis fiscaux et judiciaires ont joué un rôle déterminant pour forcer le parlement à adopter une loi enjoignant formellement les banques à rendre publics la liste de leurs filiales pays par pays, ainsi que le produit net bancaire en jeu et le nombre d'employés qui se trouvent dans les pays où elles sont

présentes. Cette mesure devrait permettre de relever quelles entités inscrivent des fonds dans des États où aucune activité substantielle n'a cours, si ce n'est qu'à des fins d'évitement fiscal ou de contournement des lois nationales.

Idem aux États-Unis. La loi dite du FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), entérinée par le président Barack Obama le 18 mars 2010, vise à lutter contre l'évasion et l'évitement fiscaux par le biais de l'échange d'informations. Elle contraint les institutions financières non états-uniennes présentes sur le sol américain de fournir au fisc des États-Unis – l'IRS – toutes les informations concernant des contribuables états-uniens ayant délocalisé des fonds à l'étranger par leurs soins: les noms des détenteurs de comptes, les avoirs et retraits, les numéros de contribuables (TIN), les adresses, etc. Le projet américain vise donc l'ensemble des citoyens états-uniens, qu'ils soient sur le territoire national ou à l'étranger. Ces données, cruciales pour la lutte à l'évasion fiscale, sont souvent difficiles à obtenir par les agences de revenu, surtout lorsque l'institution a élu domicile dans une législation où prévaut le secret bancaire. Pour s'assurer l'obtention de ces informations, la loi prévoit des sanctions particulièrement sévères à l'encontre des institutions financières ou des États non coopératifs, soit une pénalité représentant 30% de leurs actifs détenus en sol états-unien. Le FATCA est résolument novateur puisqu'il fait reposer la question de la fiscalité sur la notion de citoyenneté. S'il s'agit d'en faire un modèle, le FATCA comporte toutefois d'importantes lacunes. D'abord, peu de pays ont le rapport de force de Washington pour soumettre les institutions financières à de telles pénalités. Ensuite, cette loi est controversée au

chapitre de la protection de la vie privée, puisqu'elle contraint à la divulgation d'informations de citoyens non états-uniens au gouvernement dès lors que des sujets se trouvent liés à un détenteur de compte états-unien. Aussi, les coûts administratifs menant à son application sont très élevés¹.

Ces mesures restent donc perfectibles. À l'échelle mondiale, l'OCDE s'emploie depuis quelques années à pousser ses pays membres à coordonner leur politique pour que les entreprises présentes chez eux soient dûment imposées. Le processus n'a rien d'idéal. Que l'organisation soit constituée de 34 pays parmi les plus riches du monde exclut donc d'emblée les autres. Il n'est pas non plus inutile de rappeler que ces pays se sont montrés passifs, sinon complices, lorsque s'est constitué et développé le vaste réseau des législations de complaisance dans les années d'après-guerre. Ils portent une grande part de responsabilité dans cette histoire et sont fortement sujets aux actions de lobbying des groupes qui profitent des largesses offshore. Poussive, l'OCDE a d'abord misé dans la décennie 2000 sur des stratégies inoffensives, comme la publication sporadique de «listes» noires censées couvrir de honte les quelques pays qu'elles citaient parmi les États «non coopératifs» avec les enquêteurs d'institutions étrangères. La visée première de l'organisation consistait à faciliter l'échange d'informations entre États. Or, quelle peut être la portée de telles mesures lorsque les États membres rendent légaux auprès des entreprises les recours aux services des entités qui s'installent offshore? Et quel est l'intérêt de rendre accessibles des données bancaires dans des États qui ne contraignent pas lesdites entités à les tenir elles-mêmes? Qui plus est, les législations de complaisance

stigmatisées par les listes de l'OCDE pouvaient s'en trouver retirées sitôt qu'elles signaient 12 traités d'échange d'information avec d'autres pays... y compris ceux qui sont des paradis fiscaux eux-mêmes. Ainsi, pour que leur nom disparaisse des listes, ces pays se sont engagés entre eux à échanger au besoin des informations... Pour achever de se discréditer, au tournant de la décennie 2010, l'OCDE a mis sur pied un programme de surveillance par les pairs qui devait susciter l'émulation entre pays pour produire des cadres législatifs plus contraignants en matière fiscale. Dans un des groupes, le Canada, pourtant un ami historique des paradis fiscaux, se voulait le plus sérieux garant de règles fiscales contraignantes!

Depuis, l'OCDE a orchestré auprès de ses pays membres, de concert avec le G20, une vaste négociation pour lutter contre ce que l'on a appelé l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices des entreprises (soit le BEPS, pour *Base Erosion and Profit Shifting*). À l'automne 2015, le résultat de ces pourparlers s'est révélé décevant, quoiqu'ils aient marqué un espoir d'avancement. Les mesures proposées contraignent les États à échanger de l'information fiscale entre eux sans pour autant la rendre publique. Il ne sera donc pas possible pour les citoyens de savoir si les administrations fiscales des États, soumises à de puissants lobbies, utiliseront les informations qu'elles recevront sur les transferts de fonds de la part des multinationales pour réellement leur demander des comptes, éventuellement devant les tribunaux. Pis, les mesures de lutte contre les transferts de profits à l'étranger ne s'attaquent pas au mal: la consolidation des revenus des entreprises. Les entités que constituent les multinationales

continueront d'être considérées comme indépendantes, et non comme de simples composantes de ce tout qu'est la multinationale, qui devrait être imposée comme telle par rapport à ses bénéfices globaux.

En France, la Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires, composée d'organisations citoyennes, s'en est formalisée la première: «les différentes filiales d'une entreprise multinationale sont considérées comme des entités indépendantes les unes des autres. Les prix de vente d'un produit ou d'un service entre deux filiales – autrement appelés prix de transfert –, doivent alors être comparables à ceux pratiqués au prix courant entre deux entreprises indépendantes. Cependant, cette approche est extrêmement complexe en pratique, car elle nécessite d'avoir des éléments de comparaison qui sont la plupart du temps inexistants notamment pour les marques ou les services².» Autrement dit, en droit, étant donné l'inaction des États, une entreprise multinationale n'est toujours pas considérée légalement comme une entité unique, mais seules le sont ses filiales et structures créées de par le monde. Ainsi, en droit, on n'a de conscience que pour les multiples entités que le conseil d'administration de ces grands «groupes» crée de manière multinationale. Les très grandes entreprises auront donc toujours le loisir de coordonner les transactions factices que mènent entre elles leurs diverses entités, du Canada au Panama, de la France au Luxembourg, des États-Unis aux Bermudes, de l'Inde au Liberia... Elles peuvent aussi téléguider des filiales créées dans des États complaisants pour qu'elles mènent des opérations qui ne seraient pas permises dans les États de droit traditionnels.

Pour des professeurs de droit fiscal comme Kerrie Sadiq de la QUT Business School affiliée à la Queensland University of Technology à Brisbane, en Australie, ou Allison Christians de l'Université McGill à Montréal, la structure de la multinationale constitue un tout autonome plutôt que la somme de ses parties. Au sein des appareils d'État, de plus en plus d'acteurs influents tirent cette conclusion. L'impôt devrait dès lors porter sur les comptes consolidés d'une société et non sur ceux de chacune de ses structures, prise isolément. Une entité fiscale mondiale, administrée par l'ONU par exemple, pourrait percevoir un impôt substantiel auprès de ces grands groupes et répartir le montant obtenu auprès des États où la multinationale se trouve présente, au prorata de son activité réelle. L'envergure de cette présence pourrait être calculée en fonction de critères tels que le nombre d'employés, l'importance des immobilisations, l'activité produite sur place... Dans ce contexte, l'ouverture d'une filiale aux Bermudes n'engageant aucune activité ne permettrait plus le détournement de fonds là-bas.

Une telle structure pourrait ensuite servir de fondement pour mettre à mal les législations de complaisance quant aux façons variées qu'elles ont de nuire globalement à l'élaboration d'États de droit justes. Il s'entend qu'à terme, pour y arriver, les institutions publiques devront avoir accès aux données des chambres de compensation internationales, lesquelles encodent sur un mode notarié le fait des transactions internationales. Quel que soit l'endroit où l'on se situe sur le spectre politique, c'est au moins à l'intérieur d'un espace concerté que pourront se tenir ensuite les débats publics visant à définir l'institutionnalisation du lien social.

Les mesures mises de l'avant jusqu'ici ne permettent pas de contrer le problème, et rien n'assure que les États qui en ont adopté les termes en fassent chez eux l'objet de lois. Ces propositions ne contraignent en rien les États qui les ont négociées. Cela prive l'OCDE du peu de crédibilité qui lui reste en la matière. Témoin, la déposition faite à la commission des Finances de l'Assemblée nationale du Québec, à l'automne 2015, par la coopérative financière Desjardins. Son représentant, Hubert Thibault, truffe alors sa description du processus de «si» et de points d'interrogation lourds de sens, tellement qu'apparaît improbable la réalisation d'un programme aussi peu contraignant:

S'il y a un mouvement concerté et que la résultante est que les institutions financières ou les autres acteurs économiques peuvent se voir exclus du système s'ils ne respectent pas ces règles, ça devrait être efficace. Est-ce que ça va arriver? Il faut faire en sorte que tous les gouvernements (G20 et OCDE) dits engagés respectent leur engagement. [...] Le Canada a annoncé son intention d'y adhérer, va-t-il le faire? Les nouvelles mesures de l'OCDE devraient faire en sorte de faire disparaître ou, en tout cas, de limiter fortement les planifications fiscales très agressives des multinationales à travers le monde, qui privent les gouvernements de sommes faramineuses... [...] Ce n'est pas parce que les chefs d'État du G20 ont dit: *Oui, on est d'accord*, que cela va se produire. Il va y avoir des lobbies assez forts qui vont se manifester partout à travers le monde sur leurs propres gouvernements³.

Ultimement, sur le plan politique, le seul qui vaille, une refonte complète du vocabulaire auquel nous recourons pour parler des législations de complaisance est indispensable. Ces États ultra permissifs, libertariens, complices des pires manœuvres de la haute finance et des multinationales, se posent fondamentalement comme des adversaires des États de droit. Leurs législateurs réels sont des grands banquiers principalement occidentaux, leurs lois ne visent qu'à mettre à

mal celles qui ont été décidées par les institutions de droit traditionnelles, et leur idéologie consiste à nuire à toute élaboration du commun, de l'intérêt général, du lien social et de la contrainte publique, nécessaires en société.

Bien qu'il ne soit pas aisé d'imaginer la façon dont on en viendra à bout dans l'histoire, il urge de se saisir, au nom de la citoyenneté, de la question des États offshore quant à la déréglementation, au sous-financement et à l'impunité qu'ils provoquent dans tous les secteurs d'activité: la santé publique, l'éducation, la recherche universitaire, l'économie locale, la lutte à la pauvreté, la solidarité internationale, la politique municipale, l'agriculture, les droits fondamentaux, les lettres et les arts... Les législations de complaisance et l'abdication des institutions publiques en face d'elles deviennent la variable explicative nous permettant de comprendre ce qui détruit le lien social.

POSTFACE

Paradis fiscaux, source d'inégalités croissantes

*Par Denise Byrnes, directrice générale
d'Oxfam-Québec*

Un monde aux inégalités croissantes

Les inégalités économiques atteignent aujourd'hui des sommets inquiétants. En 2015, Oxfam affirmait que 62 personnes possédaient à elles seules les mêmes richesses que 3,6 milliards de personnes, soit la moitié la plus pauvre de l'humanité. Cet écart se creuse à un rythme accéléré, puisqu'il y a seulement cinq ans, on parlait de 388 personnes.

Mais est-ce que ce fossé qui se creuse entre les riches et les pauvres est inévitable?

Imaginez un monde où tous, individus et entreprises, paient leur juste part d'impôt. Où les États travaillent véritablement pour les intérêts de la majorité et non seulement pour une élite fortunée. Un monde où aucun parent n'aurait à choisir lequel de ses enfants ira à l'école, ou à vivre avec la peur constante de ne pas arriver à nourrir sa famille. Un monde où les femmes auraient les mêmes possibilités que les

hommes et où les jeunes pourraient réaliser leurs plus grandes aspirations peu importe leur lieu de naissance.

Au cours des deux dernières décennies, nous avons remporté de grandes victoires face à l'extrême pauvreté: des millions de personnes de plus ont maintenant accès à des soins de santé et à l'éducation, et quelque 150 millions d'hommes et de femmes ne souffrent plus de la faim. Cependant, ces avancées sont aujourd'hui menacées par la croissance des inégalités extrêmes. Il est temps d'agir.

Les inégalités nous affectent tous

L'ampleur et la croissance des inégalités ne sont pas seulement injustes en elles-mêmes. Elles compromettent les efforts de lutte contre la pauvreté et elles nuisent à la croissance économique et à la cohésion sociale. Les inégalités sont en ce sens néfastes autant pour les riches que pour les pauvres.

Pour reprendre une citation de Kofi Annan, ancien secrétaire général des Nations unies: «Les disparités extrêmes de revenus ralentissent le rythme de la réduction de la pauvreté et nuisent au développement d'une croissance économique générale.» Même Christine Lagarde, directrice générale du Fonds monétaire international (FMI) nous met en garde contre l'appropriation des richesses par une minorité: «Dans de bien trop nombreux pays, les bénéfices de la croissance profitent à bien trop peu de personnes. Ce n'est pas la recette de la stabilité et de la durabilité.»

Ce sont cependant les populations les plus vulnérables qui en subissent le plus durement les contrecoûts, notamment les femmes et les jeunes. Les femmes sont payées en moyenne

entre 10 et 30% de moins que les hommes pour effectuer le même travail. Ce ratio diminue, mais au rythme actuel, il faudrait 75 ans pour atteindre l'équité salariale. La mobilité sociale des individus est aussi compromise. Aux États-Unis, près de la moitié des enfants nés de parents pauvres toucheront des revenus faibles à l'âge adulte.

La pauvreté se perpétue de génération en génération, pendant qu'un groupe restreint accumule de plus en plus de richesse.

Une économie au service du 1%

Cet accroissement rapide des inégalités n'est pas un phénomène inexplicable, ni inévitable. Il est le résultat du détournement du système politique et économique en faveur d'une minorité, l'oligarchie. Les États, qui devraient mettre en place des mécanismes de redistribution des richesses efficaces, sont disproportionnellement influencés par une petite élite fortunée qui réussit à user de son pouvoir et de son argent pour créer des dynamiques économiques injustes et favoriser la mise en place de politiques et de règles qui l'avantagent. Ils accélèrent ainsi la montée des inégalités. Résultat: depuis 2000, la moitié la plus pauvre de la population mondiale n'a récolté que 1% de l'augmentation des richesses dans le monde, alors que le 1% le plus riche s'est partagé la moitié de cette hausse.

Les paradis fiscaux au cœur de la crise des inégalités

Les paradis fiscaux ont rendu légaux des actes contraires à la morale, à la justice et aux droits humains. Ils permettent l'accumulation de richesses inouïes à l'abri du système de taxation et de redistribution de la richesse.

La fiscalité est au cœur de la crise des inégalités que nous connaissons à l'heure actuelle. Comment le 1% le plus riche arrive-t-il à accumuler davantage que le reste de la population mondiale? L'évitement fiscal et l'évasion fiscale permettent aux individus les plus riches et aux entreprises de maximiser les richesses qu'ils tirent de l'économie. Du coup, ils privent les gouvernements des ressources nécessaires pour jouer leur rôle, soit celui de financer adéquatement la santé, l'éducation et les services sociaux qui permettent une égalité des chances aux plus démunis, de même que les infrastructures et institutions publiques qui profitent à tous, y compris aux entreprises. Les fuites fiscales concourent à rompre le lien social dont le gouvernement devrait être garant.

Pour les pays en développement, les impôts représentent une source de revenus vitale, stable et durable. Selon Oxfam, chaque année, les pays en développement perdent au moins 170 milliards de dollars de recettes fiscales qui aboutissent dans les paradis fiscaux. Près d'un tiers (30%) de la fortune des riches Africains, soit 500 milliards de dollars, est placé dans des comptes offshore dans des paradis fiscaux. On estime que cela représente un manque à gagner fiscal de 14 milliards de dollars par an. Cette somme couvrirait à elle seule les soins de santé susceptibles de sauver la vie de 4 millions d'enfants et permettrait d'employer suffisamment d'enseignants pour pouvoir scolariser tous les enfants africains! On ne cesse de nous répéter que l'État n'a pas les ressources nécessaires pour

financer nos systèmes de santé et d'éducation. Pourtant, au Canada et au Québec, c'est à coup de milliards de dollars que les gouvernements pourraient réinvestir dans les services essentiels s'ils luttent efficacement contre les paradis fiscaux.

S'attaquer aux paradis fiscaux est donc une stratégie efficace pour réduire les inégalités économiques extrêmes et assurer l'égalité des chances pour tous.

Les paradis fiscaux: une question de justice et de droits humains

Il est grand temps que les États mettent toutes les ressources disponibles au service de leurs citoyens.

Nous nous indignons du fait que certains ont accès à des écoles d'exception alors que des millions de personnes n'ont pas accès à une éducation de base, que le lieu de naissance d'un enfant détermine une espérance de vie qui peut varier de plus de 25 ans, et que les élites puissent imposer leur influence sur un processus législatif qui touche à la vie de toutes et tous.

Les détenteurs de grandes fortunes font d'ailleurs face à un problème absurde: l'impossibilité de dépenser tout leur argent de leur vivant. Cela montre que nous vivons dans un monde d'abondance où certains connaîtront le dénuement leur vie durant tandis que d'autres ont plus d'argent qu'ils ne pourront jamais en dépenser.

Pendant que les entreprises et les individus fortunés évitent de payer leur juste part, 896 millions de personnes vivent dans l'extrême pauvreté, 57 millions d'enfants n'ont pas accès à l'éducation et 663 millions de personnes n'ont pas

accès à de l'eau potable. Chaque dollar perdu dans les paradis fiscaux est une opportunité ratée de lutter contre la pauvreté et les inégalités, ici comme ailleurs. C'est inacceptable.

L'action citoyenne pour mettre fin aux inégalités économiques extrêmes

Si nous voulons nous attaquer aux inégalités économiques extrêmes, nous devons mettre fin aux paradis fiscaux. Et c'est possible, avec une action citoyenne concertée et une volonté politique déterminée.

Le degré d'inégalités a fluctué au cours de l'histoire sous l'influence des orientations et des choix politiques des gouvernements. Les inégalités sont d'origine humaine; cela signifie qu'avec les bons choix, on peut y remédier.

Par exemple, en 1925, les inégalités de revenus en Suède étaient comparables à celles que l'on observe en Turquie aujourd'hui. En Amérique latine, entre 2002 et 2011, les inégalités de revenus ont diminué dans la majorité des pays et des millions de personnes sont sorties de l'extrême pauvreté. C'est là le résultat de plusieurs années de pressions exercées par des mouvements populaires menant campagne en faveur de politiques économiques et sociales plus progressistes, par exemple un accès universel et gratuit aux soins de santé.

Nous assistons aujourd'hui à un changement marqué des discours. Il est désormais largement admis que le caractère extrême des inégalités constitue l'un des principaux défis sociaux et politiques de notre temps. Des voix s'élèvent et soulignent les dangers de l'inaction, d'où les appels à l'action et les déclarations d'indignation lancés par des personnalités

aussi diverses que le Pape et Desmond Tutu, des milliardaires comme Warren Buffett et la directrice du FMI, Christine Lagarde. Durant trois années consécutives, l'étude *Global Risks* du Forum économique mondial a cité les «profondes disparités de revenus» parmi les risques majeurs auxquels le monde devra faire face au cours des dix prochaines années.

Le mouvement contre les inégalités est également porté par des citoyennes et citoyens auxquels nous nous associons et apportons notre appui. La majorité des centaines de milliers de personnes qui sont descendues dans la rue pour manifester leur mécontentement depuis la crise de 2008 sont exaspérées par le fossé entre les plus riches et le reste de la population, l'effritement ou l'absence de services publics, les politiques d'austérité et le fait que les États soient davantage à l'écoute des élites que de la majorité de leur population.

Les bases sont jetées pour arriver à des changements profonds.

Il est temps de mettre fin à l'ère des paradis fiscaux

Au nom de la justice et des droits humains, il est temps de poser des gestes concrets pour mettre fin à l'ère des paradis fiscaux.

Nous menons une campagne contre les paradis fiscaux et les règles fiscales qui privent les États, ici et dans les pays en développement, des revenus nécessaires pour assurer les services essentiels à leur population et qui alimentent les inégalités. Nous ne menons pas une campagne contre les riches ou les entreprises.

Nous visons un changement des lois, des règles et des mécanismes qui permettent aux individus fortunés et aux entreprises de ne pas payer leur juste part d'impôt. Nous devons mettre en place un système fiscal international juste pour le plus grand nombre, et non favorable à seulement une minorité. Et nous devons également lutter contre la corruption et nous assurer que les revenus générés soient bien investis dans l'accès aux services essentiels.

Oxfam-Québec, en collaboration avec le collectif Échec aux paradis fiscaux, invite les citoyennes et les citoyens à se mobiliser. Il est temps que les communautés s'approprient cet enjeu afin de voir s'opérer des changements fondamentaux. Nous devons travailler ensemble afin que les États mettent fin à l'ère des paradis fiscaux une fois pour toutes et qu'ils puissent réinvestir l'argent en toute transparence pour lutter contre la pauvreté et les inégalités.

Le monde a pris conscience du fossé entre les grandes fortunes et le reste de la population. De l'Espagne à l'Afrique du Sud, du Pérou au Pakistan, des femmes et des hommes revendiquent déjà un monde plus juste. Le moment est venu.

Ensemble, nous mettrons fin aux inégalités extrêmes.

Documents de référence

À égalité! Il est temps de mettre fin aux inégalités extrêmes, Oxfam, 2014.

Une économie au service des 1%. Ou comment le pouvoir et les privilèges dans l'économie exacerbent les inégalités extrêmes et comment y mettre un terme, Oxfam, 2016.

NOTES

1 – Ce que l'on sait

1. James Henry, *The Price of Offshore Revisited*, Londres, Tax Justice Network, juillet 2012; et «Revealed: global super-rich has at least \$21 trillion hidden in secret tax havens», Londres, Tax Justice Network, 22 juillet 2012.
2. *Ibid.*, p. 8.
3. «Liechtenstein: Law of Offshore, Trust Law», *Lowtax.net*, www.lowtax.net/information/liechtenstein/liechtenstein-trust-law.html (page consultée le 21 février 2016).
4. «Liberian Registry», Monrovia, Gouvernement du Liberia, www.liscr.com/liscr (page consultée le 24 février 2016), et «Liberia: Types of Company Company Formation», *Lowtax.net*, www.lowtax.net/information/liberia/liberia-company-formation.html (page consultée le 24 février 2016).
5. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), «Renforcer l'avantage canadien: Stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour les sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger», mars 2009, www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/csr-strat-rse-2009.aspx?lang=fra.
6. D'après le récit relaté par Daniel Lebègue, le représentant en France de l'association Transparency International, dans le documentaire de Harold Crooks, *Le Prix à payer*, productions InformAction, Canada, 2015.
7. Marie-Christine Dupuis-Danon, *Finance criminelle. Comment le crime organisé blanchit l'argent sale*, Paris, Presses universitaires de France, 2004 [1998], p. 6-7. L'auteure souligne.
8. *Financial Secrecy Index*, Londres, Tax Justice Network, 2015.
9. Vincent Monnier, «Pourquoi les paradis fiscaux menacent les démocraties», *Challenges*, 10 septembre 2013,

www.challenges.fr/economie/20130829.CHA3670/paradis-infernaux.html.

10. Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes, *Le Capitalisme clandestin. L'illusoire régulation des places offshore*, Paris, La Découverte, 2004, p. 39-40.
11. Déclaration faite à Éric Laurent et Patrick Barbéris, in *La Face cachée du pétrole. Enjeux et secrets de l'histoire du pétrole au XX^e siècle*, documentaire, production d'ARTE France et de Sodaperaga, France, 2009, 22m35s. Lire aussi: Nicolas Sarkis, *Le pétrole et les économies arabes*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1963.
12. Selon la formule de Gordon: «A country is a tax haven if it looks like one and if it is considered to be one by those who care», in R. A. Gordon, *Tax Haven and Their Use by US Taxpayers, An Overview*, Washington, IRS, 1981, p. 14.
13. Selon Investissement Québec, des projets de l'ordre de 51 millions de dollars étaient répertoriés en Outaouais en 2014-2015. Cf.: «Gatineau», Investissement Québec, page internet consultée le 21 février 2016.
14. Nicholas Shaxson, *Les paradis fiscaux. Enquête sur les ravages de la finance néolibérale*, Waterloo (Belgique), André Versaille éditeur, 2012.
15. Voir le cas emblématique du fiscaliste suisse Édouard Chambost, in: «Les symboles coloniaux au service de l'humour noir offshore. L'île dans la "littérature" du fiscaliste Édouard Chambost», in Catherine Coquio (dir.), *Retours du colonial?*, Nantes, Éditions L'Atalante, mars 2008, p. 239-258; et «Esthétique coloniale, paradis fiscaux et vahinés», in Pascal Blanchard et Nicolas Bancel (dir.), *Culture post-coloniale (1961-2006). Traces et mémoires coloniales en France*, Paris, Autrement, 2006, p. 134-144; ou encore celui du banquier québécois Jean Doucet, in Alain Deneault, *Paradis fiscaux: la filière canadienne*, Montréal, Écosociété, 2014, p. 76-77.
16. Pino Arlacchi, *Mafia et Cies. L'éthique mafiosa et l'esprit du capitalisme*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. «Influences», 1986; Loretta Napoleoni, *Qui finance le terrorisme international? Ira, Eta, Al Qaida... Les dollars de la terreur*, Paris, Autrement, coll. «Frontières», 2001; Patrice Meyzonner, *Trafics et crimes en Amérique centrale et dans les Caraïbes*, Paris, Presses universitaires de France, 1999; Éric Vernier, *Fraude fiscale et paradis fiscaux. Décrypter les pratiques pour mieux les combattre*, Paris, Dunod, Coll. «Fonctions de l'entreprise», 2014; et Gabriel Zucman, *La richesse cachée des Nations. Enquête sur les paradis fiscaux*, Paris, Seuil, coll. «République des idées», 2013.
17. Éric Vernier, «Paradis fiscaux et blanchiment d'argent sale: lettre ouverte au nouveau gouvernement», Paris, Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), 4 juin 2012.

18. Éric Vernier, colloque «Paradis fiscaux et enfers judiciaires: la justice ou le chaos», Paris, Assemblée nationale de France, 27 mai 2009.
19. Éric Vernier, «Blanchiment de fraude fiscale», *Le Huffington Post*, 25 mars 2013, et Éric Vernier, «Paradis fiscaux et blanchiment d'argent sale: lettre ouverte au nouveau gouvernement», *op. cit.*
20. Vanessa King, «A Different Style: VISTA Trusts 8 Years Later», étude O'Neal Webster, reproduit in: *Lowtax.net*, 8 mai 2012, www.lowtax.net/articles/A-Different-Style—VISTA-Trusts-8-years-later-569979.html.
21. Jean de Maillard, «La criminalité financière. Face noire de la mondialisation», in Dominique Plihon (dir.), *Les désordres de la finance. Crises boursières, corruption, mondialisation*, Paris, Éditions Universalis, 2004, p. 88.
22. Philippe Dominati (président) et Éric Boquet (rapporteur), *L'évasion fiscale internationale, et si on arrêtait?*, Rapport d'information, Commission d'enquête sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, Paris, Sénat, n° 673, deux tomes, juillet 2012, t. 1, p. 67.
23. *Seattle Times*, 12 décembre 2015.
24. Xavier Harel, *La grande évasion. Le vrai scandale des paradis fiscaux*, Paris, Les liens qui libèrent (réédition Actes Sud, coll. «Babel»), 2010; Serge Truffaut, «Rapport de l'OCDE sur l'impôt – L'aversion», *Le Devoir*, 15 février 2013; Éric Desrosiers, «Outrés», *Le Devoir*, 27 mai 2013; Dean Starkman, «Disney, Koch used secret tax deals routed through Luxembourg, report says», *Los Angeles Times*, 10 décembre 2014; Madeleine Roy, «Pierre Karl Péladeau, Québécois et les paradis fiscaux», Société Radio-Canada, 24 janvier 2016; Jeff Gray, «Supreme Court backs Glaxo in transfer-pricing dispute», *The Globe and Mail*, 18 octobre 2012; et Jesse Drucker, «Forest Laboratories' Globe-Trotting Profits», *Bloomberg Businessweek*, 17-23 mai 2010.
25. Ian Griffiths et Felicity Lawrence, «Bananas to UK via the Channel islands? It pays for tax reasons», *The Guardian*, 6 novembre 2007; et John Christensen, «Transfer Pricing, The Link Between Trade Justice and Tax Justice», conférence filmée, *Youtube.com*, 2011.
26. Dev Kar et Joseph Spanjers, «Illicit Financial Flows from Developing Countries: 2004-2013», Washington, Global Financial Integrity, décembre 2015.
27. Nicolas Vardy, «The 2015 Hale Index of the Top 500 Global Economic Entities», *Eagle Daily Investor*, 15 septembre 2015; et D. Steven White, «The Top 175 Global Economic Entities, 2011», *D. Steven White.com*, 11 août 2012.

2 – Cinq conséquences graves

1. Anne Michel, «Les paradis fiscaux coûtent à la France 60 à 80 milliards d’euros par an», *Le Monde*, 9 octobre 2013.
2. Jane G. Gravelle, «Tax Havens: International Tax Avoidance and Evasion», Washington, Congressional Research Service, 15 janvier 2015.
3. «Le problème des paradis fiscaux doit être pris au sérieux», Ottawa, Nouveau Parti démocratique (NPD), 27 février 2014.
4. «Canadian\$\$ in Tax Havens Reach \$199 Billion», Ottawa, Canadians For Tax Fairness, www.taxfairness.ca/fr/node/774 (page consultée le 3 septembre 2015), document constitué à partir de: «Positions d’investissement direct étranger en fin d’année», Ottawa, Statistique Canada, «dernière modification»: 24 avril 2015.
5. Évaluation faite par l’Institut de la statistique du Québec à partir de cette source: «Tableau 384-0038, Produit intérieur brut, en termes de dépenses, provinciaux et territoriaux», Ottawa, Statistique Canada, site daté en vertu de sa dernière modification du 5 novembre 2014.
6. L’information a été donnée à l’occasion d’une audition au Parlement canadien par Statistique Canada. Mentionné par Lawrence Cannon, «Avant-propos», Numéro spécial: «Évitement fiscal et évasion fiscale France/Québec», *Revue de planification fiscale et financière*, vol. 34, n^o 2, 2014, p. 210.
7. Gilles L. Bourque, «La fuite vers les paradis fiscaux a connu une croissance phénoménale», Montréal, Institut de recherche en économie contemporaine, fiche technique n^o 2, octobre 2015.
8. Statistique Canada, «Guide de l’utilisateur pour le Système de comptabilité nationale du Canada», Ottawa, Gouvernement du Canada, § 6, date de la dernière modification: 5 mai 2010, www.statcan.gc.ca/nea-cen/pub/guide/chap6ii-fra.htm.
9. Gilles Bridier, «Peut-on faire sans les paradis fiscaux?», *Slate.fr*, 17 avril 2013.
10. Alain Deneault, «Vaille que vaille: *La Presse* et les paradis fiscaux», Montréal, Institut de recherche et d’informations socio-économiques (IRIS), 25 janvier, repris in *Huffington Post Québec*, 30 janvier 2016.
11. «Overall statutory tax rates on dividend income», Paris, Organisation de coopération et de développement économiques, https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=TABLE_I14 (page consultée le 21 février 2016).
12. Francis Vailles, «Québec veut éviter une fuite des capitaux», *La Presse*, 21 février 2007.

- [13.](#) Simon Tremblay-Pepin, «Jacques Parizeau, la taxe sur le capital et Francis Vailles», Montréal, Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), 13 février 2013.
- [14.](#) Gino Lambert, Sylvain Charron et Jean-Eddy Péan, *Le système fiscal québécois est-il vraiment progressiste?*, Chaire d'études socio-économiques, Université du Québec à Montréal, juin 2000.
- [15.](#) Léo-Paul Lauzon, *44 milliards de dollars d'impôts reportés par vingt entreprises canadiennes en 2005*, Chaire d'études socio-économiques, Université du Québec à Montréal, 2008, p. 8.
- [16.](#) «Overall statutory tax rates on dividend income», *op. cit.*
- [17.](#) Jeff Gray, «Inside the Takeover of Tim Hortons», *The Globe and Mail*, 27 août 2015; et Gérald Fillion, «Un trio avec une baisse de taxes SVP!», Société Radio-Canada, 25 août 2014; et «Burger King et Tim Hortons fusionnent pour créer un géant», Société Radio-Canada et Reuters, 26 août 2014.
- [18.](#) Éric Yvan Lemay et Jean-François Cloutier, «Paradis fiscal à Laval», *Le Journal de Montréal*, 27 août 2014.
- [19.](#) *Ibid.*
- [20.](#) Elizabeth Bast, Alex Doukas, Sam Pickard, Laurie van der Burg et Shelagh Whitley, *Empty promises G20 subsidies to oil, gas and coal production*, Londres/Washington, Overseas Development Institute/Oil Change International, 2015, p. 72. Lire aussi: Dave Sawyer et Seton Stiebert, *Fossil Fuels – At What Cost? Government support for upstream oil activities in three Canadian provinces: Alberta, Saskatchewan, and Newfoundland and Labrador*, EnviroEconomics Inc. pour le compte de Global Subsidies Initiative (GSI), membre de l'International Institute for Sustainable Development (IISD), Genève, novembre 2010. Ailleurs dans le Commonwealth, au Royaume-Uni, Total aurait perçu 528 millions de livres sterling entre 2009 et 2014. Cf.: Olivier Petitjean, *Total, Le véritable bilan annuel*, Paris, Observatoire des multinationales et Les Amis de la Terre France, mai 2015, p. 16.
- [21.](#) Vincent Brousseau-Pouliot, «Industrie du jeu vidéo: la fiscalité, le secret du succès», *La Presse*, 10 septembre 2010.
- [22.](#) Joëlle Noreau, «Entre le réel et le virtuel: l'industrie du jeu vidéo au Québec», *Perspective*, Montréal, Desjardins Études économiques, vol. 3, novembre 2013.
- [23.](#) Julien Arsenault, «Jeux vidéo: Québec défend ses crédits d'impôt», dépêche de La Presse canadienne, *La Presse*, 4 octobre 2013.
- [24.](#) «Plan budgétaire», *Budget 2014-2015*, Québec, ministère des Finances, Gouvernement du Québec, juin 2014.

25. Ministère des Finances, *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 2015.
26. Ministère des Finances, *Le Budget*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 1980, p. 23.
27. Geneviève Tellier, *Les finances publiques au Canada. Le fonctionnement de l'État à la lumière du processus budgétaire*, Bruxelles, Bruylant, 2015.
28. Minalliance (Deloitte, E&B Data), «Impacts économiques et fiscaux des sociétés minières au Québec», Montréal, 2012, p. 10, www.minalliance.ca/pdfs/deloitte_ebdata_2012.pdf.
29. L'Observatoire des conséquences des mesures d'austérité au Québec, Montréal, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), <http://austerite.iris-recherche.qc.ca> (pages consultées le 6 février 2016).
30. Gilles L. Bourque et France Bibeau, «Déséquilibre fiscal: l'éternel recommencement», *Notes d'intervention de l'IREC*, Montréal, Institut de recherche en économie contemporaine (IREC), n° 34, octobre 2014.
31. «Un système corrompu jusqu'à la moelle», revue de presse, *Vigile.net*, page consultée le 24 février 2016; Sunny Freeman, «'Disturbingly High' Number Of Execs Believe Corruption Widespread in Canada», *The Huffington Post Canada*, 11 juin 2014; Patricia Adams, «How Canada Encourages Corrupt Companies», *Probe International*, publié in *The Huffington Post Canada*, 8 novembre 2013; «Canada's Business Ethics Under Scrutiny: 4 In 10 Have Witnessed Wrongdoing», *The Huffington Post Canada*, 7 juillet 2013; Pierre Beaudet, «Ottawa, capitale canadienne de la corruption», *Le Devoir*, 28 mai 2013; «World Bank's Corrupt Companies Blacklist Dominated by Canada», *The Huffington Post Canada*, 18 septembre 2013; Claude Vaillancourt, «La commission Charbonneau contre la corruption. Le mal et le remède», *À bâbord!*, n° 47, décembre 2012 / janvier 2013.

3 – Le biais idéologique

1. Éric Pineault, avec la collaboration d'Ariane Gobeil et de Christian Pépin, *Portrait de la surépargne des entreprises au Québec et au Canada*, Montréal, Institut de recherches et d'information socio-économiques (IRIS), janvier 2015.
2. «La Banque du Canada laisse inchangé le taux cible du financement à un jour à 1%», communiqué de presse, Ottawa, Banque du Canada, 3 septembre 2014. Lire également: Gérald Fillion, «630 milliards qui dorment», Société Radio-Canada, 3 septembre 2014.
3. «Le grand retour des fonds spéculatifs», *Le Temps*, 28 juin 2015.

4. Javier Blas et Jack Farchy, «Glencore reveals bet on grain price rise», *The Financial Times*, 24 avril 2011; et «Glencore's grip on raw material world», *The Financial Times*, 15 avril 2011.
5. «Qu'est-ce qu'un atelier de misère», Centre international de solidarité ouvrière (CISO), www.ciso.qc.ca/la-cqcam/ateliers-de-misere/definition-et-contexte (page consultée le 24 février 2016).
6. La Presse canadienne, «Une autre combine à la Ponzi», dépêche reprise dans *Le Devoir*, 1^{er} août 2009; Jean-François Cloutier, «Revenu Canada a le bras long avec le roi du t-shirt», *Le Journal de Montréal*, 19 décembre 2013.
7. Francis Vailles, «Affaire Cinar: Ronald Weinberg et de présumés complices accusés au criminel», *La Presse*, 3 mars 2011.
8. Francis Vailles, «Affaire Norshield: les comptables des Bahamas travaillaient à Saint-Léonard», *La Presse*, 13 février 2010.
9. Carl Renaud, «Le financier Martin Tremblay à nouveau dans de beaux draps», *Canoë.ca*, 21 février 2013.
10. Agence QMI, «“Vincent Lacroix ne peut pas avoir dépensé 115 M\$ aux danseuses”», *Canoë.ca*, 21 septembre 2009.
11. Denis Arcand, «Des millions à la famille de Vincent Lacroix», *La Presse*, 16 février 2007.
12. David Santerre, «La nouvelle vie de Jean Lafleur», *Le Journal de Montréal*, 16 septembre 2008.
13. Brian Myles, «Le trésor convoité de Jean Lafleur. La Couronne demande cinq ans de pénitencier contre le fraudeur», *Le Devoir*, 2 juin 2007.
14. La Presse canadienne, «Une autre combine à la Ponzi», *op. cit.*
15. Vincent Brousseau-Pouliot, «Jones a pigé près de 12,3 millions des poches de ses clients», *La Presse*, 18 août 2009.
16. «Charles Sirois cautionne l'utilisation de filiales étrangères», *TVA Nouvelles*, 28 mai 2012.
17. Jean-François Cloutier, «Transactions illégales. La Royale cache encore des documents», *Le Journal de Montréal*, 28 avril 2014.
18. Jean-François Cloutier, «Une fiducie de Lise Watier ciblée par le fisc», *Le Journal de Montréal*, 11 juin 2014.
19. Jean-François Cloutier, «Complot financier. Un riche Québécois coupable de blanchiment d'argent», *Le Journal de Montréal*, 6 juillet 2014.
20. Jean-François Cloutier, «Des placements offshore hantent l'Université de Montréal», *Canoë.ca*, 14 avril 2014.

21. «Couillard a placé de l'argent légalement dans un paradis fiscal», d'après un reportage d'Alain Gravel, Société Radio-Canada, 26 mars 2014.
22. Jean-François Cloutier, «Amende de 35M pour la Banque Royale. L'institution financière aurait fait des transactions offshore illégales», *Le Journal de Montréal*, 19 janvier 2015.
23. Jean-François Cloutier, «Un comptable montréalais introuvable», *Le Journal de Montréal*, 25 janvier 2015.
24. «Pierre Karl Péladeau, Québecor et les paradis fiscaux», Société Radio-Canada, 24 janvier 2016.
25. Deborah Hardoon, Sophia Ayele et Ricardo Fuentes-Nieva, «Une économie au service des 1%», *Note d'information Oxfam*, Oxford, Oxford Committee for Famine Relief (Oxfam) International, n° 210, janvier 2016.
26. «Annexe D – Notes biographiques, Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale, *Rapport final: Promouvoir l'avantage fiscal international du Canada*, Ottawa, ministère des Finances, Gouvernement du Canada, 2008, p. 134-137.
27. Sur ce dernier cas, Charles Lecavalier, «Legault se contredit sur les paradis fiscaux», *Canoë.ca*, 25 janvier 2016.

4 – Le blanchiment par le langage

1. «Nicolas Sarkozy, chez Alstom, à Ornans», chaîne de *Médiapart*, Dailymotion, 18 mars 2009.
2. Brigitte Alepin, in *Brigitte Alepin, Spécialiste en planification et politique fiscales*, www.brigittealepin.com, sans titre (page consultée la 9 février 2016).
3. Alain Deneault, *Paradis fiscaux: la filière canadienne*, *op. cit.*, p. 193 et suiv.
4. La Presse canadienne, «Maples and Calder s'installe à Montréal», dépêche reproduite sur *Les Affaires.com*, 13 mai 2009.
5. «Malaise sur la colline», Société Radio-Canada, 8 juillet 2009.
6. *Ibid.*
7. Georges Lebel, «La loi Forget inc.», *Relations*, n° 739, mars 2010.
8. Jean de Maillard, «La criminalité financière. Face noire de la mondialisation», in Dominique Plihon (dir.), *Les désordres de la finance. Crises boursières, corruption, mondialisation*, Paris, Éditions Universalis, 2004, p. 94.
9. Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes, *Le Capitalisme clandestin*, *op. cit.*, p. 109; et Marc Roche, *Le capitalisme hors la loi*, *op. cit.*, p. 26.
10. Grégoire Duhamel, *Les paradis fiscaux*, Paris, Éditions Grancher, 2006, p. 459.

11. Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes, *Le capitalisme clandestin, op. cit.*, p. 108.
12. Mélanie Delattre, «L'argent caché des paradis fiscaux», *Le Point*, 26 février 2009.
13. Warren de Rajewicz, *Guide des nouveaux paradis fiscaux à l'usage des sociétés et des particuliers. Non, les paradis fiscaux ne sont pas morts!*, Lausanne, Favre, 2010, p. 36.
14. Messaoud Abda, in «Quatrième colloque annuel de la prévention de la fraude», Faculté d'administration, Université de Sherbrooke, organisé le 23 mars 2012; et Léon Courville, déclaration, Société Radio-Canada, table ronde autour du film *Le Prix à Payer* (Harold Crooks, Canada, 2015), 5 septembre 2015.
15. «La balance des paiements et le bilan des investissements internationaux», in *Guide de l'utilisateur pour le Système de comptabilité nationale du Canada*, Ottawa, Statistique Canada, chapitre 6, 3 décembre 2015.

5 – Qui a dit: «C'est légal»?

1. *Accord entre le Canada et la Barbade tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune*, Gouvernement du Canada, 1980.
2. «Nouvelle position de l'Agence du revenu du Canada concernant les compagnies d'assurance exemptées de la Barbade», *Osler.com*, 2010.
3. «Améliorer l'échange d'information fiscale, dans Fiscalité internationale, dans Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés», Ottawa, ministère des Finances, Gouvernement du Canada, *Budget de 2007*, annexe 5. Cette mesure est en phase avec le règlement 5900 de la Loi de l'impôt du revenu du Canada, Gouvernement du Canada, *Partie LIX, sociétés étrangères*, page consultée le 8 septembre 2013. Un nombre impressionnant de sociétés bénéficiaires en viennent à ne plus payer d'impôts du tout au Canada: Mark Brown, Joe Castaldo et Matthew McClearn, *How To Pay No Taxes*, Toronto, *Canadian Business*, 2014, p. 62-67.
4. Ministère des Finances, «Accords d'échange de renseignements fiscaux», Ottawa, Gouvernement du Canada, 9 juillet 2014.
5. Alain Deneault, Gabriel Monette et Alexandre Sheldon, avec la collaboration d'André Lareau, *Paradis fiscaux. Des solutions à notre portée*, Montréal, Réseau pour la Justice fiscale et Collectif Échec aux paradis fiscaux, 2014.
6. Frédéric Zalac, «Affaire KPMG: le fisc offre une amnistie secrète aux multimillionnaires», Montréal, Société Radio-Canada, 8 mars 2016.

7. Rizqy fait référence aux «Règles canadiennes en matière d'impôt au niveau international», Gouvernement du Canada, présentées notamment sur le site du ministère canadien des Ressources naturelles, dans une page datée du 26 novembre 2015.
8. Propositions faites lors du débat électoral intitulé: «Lutte aux paradis fiscaux: Que doit faire le Canada?», organisé par le collectif Échec aux paradis fiscaux, le quotidien *Le Devoir* et la revue *Liberté*, reproduit sur le site internet d'Échec aux paradis fiscaux, 23 septembre 2015.
9. Jean-Pierre Vidal, «La concurrence fiscale favorise-t-elle les planifications fiscales agressives», in Jean-Luc Rossignol (dir.), *La gouvernance juridique et fiscale des organisations*, Paris, Éditions Tec & Doc, 2010.
10. *Ibid.*, p. 172.
11. *Document de consultation sur le chalandage fiscal. Le problème et les solutions possibles*, Ottawa, ministère des Finances, Gouvernement du Canada, 12 août 2013.
12. *IRC c. Duke of Westminster*, 1935, 19 T.C. 490, réaffirmé récemment par la Cour suprême du Canada relativement à la règle générale anti-évitement dans *Hypothèques Trustco Canada c. Canada*, [2005], 2 R.C.S. 601.
13. *MIL (Investments) c. R.*, 2006 C.C.I. 460, para. 72 (confirmé par 2007 D.T.C. 5437 (Cour d'appel fédérale)).
14. Jeff Gray, «Supreme Court backs Glaxo in transfer-pricing dispute», *The Globe and Mail*, 18 octobre 2012.
15. Alain Deneault, Pascale Cornut St-Pierre et Clément Camion, «*Chalandage fiscal*»: *Pour une approche politique*, Note de recherche soumise au ministère des Finances du Canada, Montréal, Réseau Justice Fiscale, 11 décembre 2013.
16. «Jour de la solidarité fiscale, Pour une fiscalité du 21^e siècle», Montréal, Institut de recherche en économie contemporaine (IREC), 18 juin 2015.
17. Gilles N. Larin, Lyne Latulippe, Marwah Rizqy, en collaboration avec Carmina Chan, *La fiscalité internationale et interprovinciale au Québec*, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) de l'Université de Sherbrooke, mémoire soumis à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, 2015, p. 5, note 6.
18. *Ibid.*, p. 7, note 17.
19. Sous réserve de la décision *R. c. Air Canada*, (1980) 2 RCS 303 à la page 316, la Cour suprême conclut que: «Dans le cas de l'exploitation d'aéronefs, il doit y avoir une présence importante, du moins plus que nominale, dans la province pour fournir un fondement à l'imposition d'une taxe à l'égard de l'entrée d'aéronefs dans la province.»

- [20.](#) Gilles N. Larin *et al.*, *La fiscalité internationale et interprovinciale au Québec*, *op. cit.*, p. 8. Principe tiré de *Firestone Tires and Rubberco. c. Commissioner of Income Tax*, [1942] R.C.S. 476.
- [21.](#) Gilles N. Larin *et al.*, *La fiscalité internationale et interprovinciale au Québec*, *op. cit.*, p. 18.
- [22.](#) *Ibid.*
- [23.](#) Francis Vailles, «De la fusion des deux déclarations de revenus», *La Presse*, 30 avril 2015.
- [24.](#) Denis Lessard, «SAQ, subventions et Revenu Québec: un grand ménage s'impose», *La Presse*, 29 août 2015.
- [25.](#) Caroline Touzin, «Revenu Québec renvoie Benoît Roberge», *La Presse*, 10 octobre 2013; André Dubuc, «Un ex-policier devient directeur des enquêtes à Revenu Québec», *La Presse*, 12 octobre 2011; Caroline d'Astous, «De vives tensions chez Revenu Québec, dénonce le syndicat des employés», *Huffington Post*, 13 septembre 2012; Caroline d'Astous, «Après les bonis, des compressions de postes chez Revenu Québec», *Huffington Post*, 24 septembre 2012.
- [26.](#) Luc Godbout (président), *Compétitivité, efficacité, équité. Se tourner vers l'avenir du Québec*, volume 1, *Une réforme de la fiscalité québécoise*, rapport final, Québec, Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, mai 2015 p. 177.
- [27.](#) Marco Bélair-Cirino, «PKP se montre ouvert à un mode de scrutin proportionnel», *Le Devoir*, 27 février 2016.

Conclusion

- [1.](#) Allison Christians et Arthur J. Cockfield, *Submission to Finance Department on Implementation of FATCA in Canada*, Social Science Research Network Scholarly Paper, 2014. Lire aussi: Allison Christians, *Drawing the Boundaries of Tax Justice*, Social Science Research Network Scholarly Paper, 2013; et Allison Christians, *What You Give and What You Get: Reciprocity Under a Model 1 Intergovernmental Agreement on FATCA*, 2013.
- [2.](#) «Le plan d'action BEPS de l'OCDE va-t-il permettre de mieux lutter contre les pratiques d'évasion fiscale des entreprises multinationales? Mythes et réalités», Paris, Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires, 5 octobre 2015.
- [3.](#) Journal des débats de la Commission des finances publiques, Mandat d'initiative: Le phénomène du recours aux paradis fiscaux, verbatim, Québec, Assemblée nationale, version préliminaire, 18 novembre 2015, vol. 44, n° 76.

GLOSSAIRE

Accord de non double imposition (ou convention fiscale). Entente entre deux législations visant à coordonner les systèmes d'imposition de façon à ce qu'un contribuable économiquement actif dans les deux entités ne paie d'impôts sur les revenus déclarés qu'à une seule de ces deux entités.

Centre financier international ou Centre financier offshore (ou paradis bancaire). Pôle d'inscription d'entités financières non résidentes, autorisé par une législation reconnue, qui prévoit des règles semblables à celles des paradis fiscaux, notamment en matière de secret bancaire.

Chambre de compensation. Institution interbancaire sise dans une législation garantissant le secret administratif et bancaire, codifiant de manière notariée les transactions internationales.

Convention fiscale. Voir «Accord de non double imposition».

Eurodollars. Dépôts en dollars US dans une banque hors des États-Unis, initialement en Europe, par un titulaire non résident du pays où se trouve cette institution.

Évasion fiscale. Stratégie comptable et opérations financières visant à détourner illégalement des fonds dus à l'impôt.

Évitement fiscal. Stratégie comptable et opérations financières visant à détourner des fonds dus à l'impôt, sans que la manœuvre soit au demeurant illégale.

Fiducie. Outil d'évitement fiscal, jadis réservé à l'usage des familles et maintenant accessible aussi aux entreprises, qui permet d'isoler les bénéfices sous la forme d'un flux de revenu autonome et de les fractionner entre les ayants droit.

Fondation. Entité de droit privé à but non lucratif créée par des entreprises ou des particuliers, en principe pour accomplir une œuvre d'intérêt général, mais fréquemment utilisée à d'autres fins dans les législations de complaisance.

Hedge Fund. Fonds d'investissement spéculatif généralement établi dans les législations de complaisance afin de contourner la réglementation financière en vigueur ailleurs.

Holding. Société responsable de la gestion d'une ou de plusieurs sociétés, dont elle détient des parts.

Législation de complaisance. Terme générique désignant les territoires et États permettant sciemment à des acteurs contraints par la loi, le fisc ou la réglementation à l'étranger de bénéficier chez eux de mesures permissives telles que les paradis fiscaux, les centres financiers internationaux et les paradis réglementaires tels que les ports francs, les zones franches et les législations spécialisées dans des secteurs particuliers (assurance, jeu, médecine, mines, sécurité...).

Opacité financière. Voir «Secret bancaire».

Optimisation fiscale. Voir «Planification fiscale abusive».

Paradis bancaire. Voir «Centre financier offshore».

Paradis fiscal. Législation prévoyant le secret bancaire ainsi qu'un taux d'imposition nul ou quasi nul sur des revenus déclarés par des catégories d'acteurs ou des entités particulières.

Paradis réglementaire. Législation autorisant le laisser-faire dans différents secteurs d'activité donnés.

Pavillon de complaisance. Voir «Port franc».

Planification fiscale abusive ou planification fiscale agressive (ou optimisation fiscale). Euphémisme désignant des stratégies comptables visant à détourner des fonds dus à l'impôt par l'interprétation abusive de termes et de dispositions techniques prévus par la loi.

Port franc. Paradis réglementaire permettant spécifiquement l'immatriculation de navires (véhicules de plaisance, bateaux de transport, pétroliers... battant alors «pavillon de complaisance») et de plateformes d'exploitation de ressources en mer indépendamment de toute forme attendue de réglementation sur des enjeux tels que l'entretien des navires, le traitement des déchets en mer, la sécurité au travail, les normes du travail et l'impôt.

Prix de transfert. Opérations financières qui consistent, pour la filiale qu'une entreprise a créée dans un paradis fiscal, à facturer à ladite entreprise des services et des biens divers, sur un mode fictif, de façon à concentrer le plus de capitaux possible dans les comptes ouverts là où le taux d'imposition est dérisoire ou nul.

Secret bancaire (ou opacité financière). Ensemble de mesures législatives et réglementaires adoptées par une législation de complaisance pour empêcher ou

décourager les enquêtes instruites par des instances étrangères (enquêteurs fiscaux, juges d'instruction, etc.).

Société-écran. Entité servant d'alibi dans des paradis fiscaux pour permettre à des entreprises ou à des détenteurs de fortune de contourner les lois, règlements et services fiscaux des législations où ils opèrent.

Société exemptée (*exempted company*). Société permettant de faire fi de toute imposition et de toute réglementation, créée par des entreprises ou des détenteurs de capitaux dans les législations de complaisance qui les autorisent.

Special Purpose Vehicle. Structure créée dans une législation de complaisance, souvent pour une opération unique, visant à dégager du bilan des entreprises des éléments de son passif.

Trust. Structure de gestion responsable des actifs qu'y a inscrits son fondateur (le mandataire ou *trustee*) au bénéfice d'un tiers (le bénéficiaire), tous maintenus anonymes en raison du secret bancaire qui prévaut dans les législations de complaisance.

Zone franche. Paradis réglementaire permettant spécifiquement la création, dans des zones déterminées, d'usines ou de manufactures ne tenant pas compte des lois du travail et des normes écologiques ou bénéficiant de normes et règlements permissifs.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- Brigitte Alepin, *La crise fiscale qui vient*, Montréal, VLB Éditeur, 2011.
- Brigitte Alepin, *Ces riches qui ne paient pas d'impôts. Des faits vécus impliquant des gens du milieu des affaires, de la politique, du spectacle, des sociétés publiques et même des Églises*, Montréal, Éditions du méridien, 2004.
- Pino Arlacchi, *Mafia et Cies. L'éthique mafiosa et l'esprit du capitalisme*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. «Influences», 1986.
- Brian J. Arnold, «Reforming Canada's International Tax System, Toward Coherence and Simplicity», Toronto, *Canadian Tax Paper*, n^o 111, 2009.
- Raymond W. Baker, *Le talon d'Achille du capitalisme. L'argent sale et comment renouveler le système d'économie de marché*, Montréal, alTterre Éditions, 2007 [2005].
- Bernard Bertossa, avec Agathe Duparc, *La justice, les affaires, la corruption*, Paris, Fayard, coll. «Témoignages pour l'histoire», 2009, p. 135 et 136.
- William Brittain-Catlin, *Offshore: The Dark Side of the Black Economy*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2005.
- Christian Chavagneux et Ronen Palan, *Les paradis fiscaux*, Paris, La Découverte, 2006.
- Marie-Christine Dupuis-Danon, *Finance criminelle. Comment le crime organisé blanchit l'argent sale*, Paris, Presses universitaires de France, coll. «Criminalité internationale», deuxième édition, 2004 [1998].
- Gilles Favarel-Garrigues, Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes, *Les sentinelles de l'argent sale. Les banques aux prises avec l'antiblanchiment*, Paris, La Découverte, 2009.
- Diane Francis, *Le Monopole. 32 familles et 5 conglomérats contrôlent le tiers des richesses canadiennes*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1987 [1986].

- Xavier Harel, *La grande évasion. Le vrai scandale des paradis fiscaux*, Paris, Les liens qui libèrent, rééd. Actes Sud, coll. «Babel», 2010.
- Marco Van Hess, *Les riches aussi ont le droit de payer des impôts*, Bruxelles, Éditions Aden, 2013.
- Jean de Maillard, *Un monde sans loi. La criminalité financière en images*, illustrations de Pierre-Xavier Grézeau avec les préfaces d'Eva Joly et Laurence Vichnievsky et les collaborations de Bernard Bertossa, Antonio Gialanella, Benoît Dejemeppe, Renaud Van Ruymbeke, Paris, Stock, 1998.
- Jean de Maillard, *L'arnaque. La finance au-dessus des lois et des règles*, Paris, Gallimard, coll. «Le débat», 2010.
- Jean de Maillard, «La criminalité financière, Face noire de la mondialisation», in Dominique Plihon (dir.), *Les désordres de la finance. Crises boursières, corruption, mondialisation*, Paris, Encyclopædia Universalis, 2004.
- Linda McQuaig et Neil Brooks, *Les milliardaires. Comment les ultra-riches nuisent à l'économie*, Montréal, Lux, 2013.
- François Morin, *Un monde sans Wall Street*, Paris, Seuil, coll. «Économie humaine», 2011.
- Loretta Napoleoni, *Qui finance le terrorisme international? Ira, Eta, Al Qaida... Les dollars de la terreur*, Paris, Autrement, coll. «Frontières», 2001.
- R. T. Naylor, *Hot Money, And the Politics of Debt*, Montréal et Kingston, McGill/Queen's University Press, 2004 [1987].
- R. T. Naylor, *Wages of Crime: Black Markets, Illegal Finance, and the Underworld Economy*, Montréal et Kingston, McGill/Queens University Press, 2004 [2002].
- Mario Possamai, *Le blanchiment d'argent au Canada. Duvalier, Ceausescu, Marcos, Carlos et les autres*, Laval, Guy Saint-Jean Éditeur, 1994.
- Denis Robert et Ernest Backes, *Révélation*\$, Paris, Les Arènes, 2001.
- Denis Robert, *La boîte noire*, Paris, Les Arènes, 2002.
- Marc Roche, *Le capitalisme hors la loi*, Paris, Albin Michel, 2011.
- Nicholas Shaxson, *Les paradis fiscaux, Enquête sur les ravages de la finance néolibérale*, Waterloo (Belgique), André Versaille Éditeur, 2012.
- Alain Vernay, *Les paradis fiscaux*, Paris, Seuil, 1968.
- Éric Vernier, *Fraude fiscale et paradis fiscaux. Décrypter les pratiques pour mieux les combattre*, Paris, Dunod, Coll. «Fonctions de l'entreprise», 2014.
- François-Xavier Verschave, *Noir silence*, Paris, Les Arènes, 2000.

Jean Ziegler, *Les nouveaux maîtres du monde et ceux qui leur résistent*, Paris, Fayard, 2002.

Gabriel Zucman, *La richesse cachée des Nations. Enquête sur les paradis fiscaux*, Paris, Seuil, coll. «République des idées», 2013.

BIBLIOGRAPHIE DE L'AUTEUR

Du même auteur, sur le même thème

Monographies

Paradis fiscaux: la filière canadienne. Barbade, Caïmans, Bahamas, Nouvelle-Écosse, Ontario..., Montréal, Écosociété, 2015.

Offshore. Paradis fiscaux et souveraineté criminelle, Montréal/Paris, Écosociété/La Fabrique, 2010.

Paradis sous terre. Comment le Canada est devenu la plaque tournante de l'industrie minière mondiale, avec William Sacher, Montréal/Paris, Écosociété/Rue de l'Échiquier, 2012.

Rapports et mémoires

Alain Deneault et Aline Tremblay, *Résister aux paradis fiscaux. Comment le Québec peut agir et pourquoi il doit le faire*, Mémoire soumis à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec, dans le cadre de son Mandat d'initiative sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux, Montréal, Réseau pour la Justice fiscale, au nom du Collectif Échec aux paradis fiscaux, septembre 2015.

Alain Deneault, Ghislaine Raymond et Aline Tremblay, *Les paradis fiscaux. Un enjeu incontournable*, mémoire soumis à la Commission d'examen sur la fiscalité mandatée par le Gouvernement du Québec, Montréal, Réseau pour la Justice fiscale, au nom du Collectif Échec aux paradis fiscaux, octobre 2014.

Alain Deneault, Gabriel Monette et Alexandre Sheldon, avec la collaboration d'André Lareau, *Paradis fiscaux. Des solutions à notre portée*, Montréal, Réseau pour la Justice fiscale et Collectif Échec aux paradis fiscaux, 2014.

Alain Deneault, Pascale Cornut St-Pierre et Clément Camion, «Chalandage fiscal». *Pour une approche politique, Note de recherche soumise au ministère des*

Finances du Canada, Montréal, Réseau pour la Justice fiscale, 11 décembre 2013.

Contribution à la note de recherche sur le Canada, in *Mapping Financial Secrecy*, Londres, Tax Justice Network, 2012-2015.

Paradis fiscaux. L'aveuglement volontaire du ministère québécois des Finances, analyse méthodologique commandée par le Secrétariat intersyndical sur les services publics (SISP), Montréal, 2011.

Principaux articles

«Si le mouvement syndical opérait un virage politique...», in Samuel Trépanier, Philippe Crevier et Hubert Forcier (dir.), *Renouveler le syndicalisme. Pour changer le Québec*, Montréal, Écosociété, 2015, p. 35-54.

«Offshore: Tax Haven and the Rule of Global Crime», in *Really Useful Knowledge*, Madrid, Museo Nacional Centro de Arte – Reina Sofía, 2014.

«Paradis fiscaux: comment législateurs et juges favorisent le recours aux paradis fiscaux», in Karim Benyekhlef (dir.), *Les secrets du droit*, Centre de recherche en droit public, Université de Montréal, 2014.

«Le Canada, un pionnier des paradis fiscaux contaminé par ses créatures», in *La Revue du Grasco*, Groupe de recherche-actions sur la criminalité organisée, Centre du droit de l'entreprise, Université de Strasbourg, n^o 5, avril 2013, p. 85-93.

«Conteneurs d'histoires», in *Liberté*, n^o 298, hiver 2013.

«L'angle mort de l'évasion fiscale», in Gilles Bourque, Alain Deneault et Claude Vaillancourt (dir.), «Que nous coûtent les paradis fiscaux?», *Vie Économique*, vol. 3, n^o 3, mars 2012.

«Un Québec offshore? La tentation du paradis fiscal», in *L'État du Québec*, l'Association francophone pour le savoir (Acfas) et l'Institut du Nouveau Monde, Montréal, Boréal, 2011.

«Paradis fiscaux: l'illusion de la solution technique», Paris, *Le Sarkophage*, septembre 2010.

«Les symboles coloniaux au service de l'humour noir offshore, L'île dans la "littérature" du fiscaliste Édouard Chambost», in Catherine Coquio (dir.), *Retours du colonial?*, Nantes, Éditions L'Atalante, mars 2008, p. 239-258.

«Tax Havens and Criminology», in *Global Crime*, Oxford (Royaume-Uni), Taylor & Francis, vol. 8, n^o 3, automne 2007, p. 260-270.

«Esthétique coloniale, paradis fiscaux et vahinés», in Pascal Blanchard et Nicolas Bancel (dir.), *Culture post-coloniale (1961-2006), Traces et mémoires*

coloniales en France, Paris, Autrement, 2006, p. 134-144.

«Le concept réfracté de la souveraineté et les États offshore», Université de Montréal, in *Eurostudia*, Université de Montréal, vol. 2, n^o 2, décembre 2006.

«Vaille que Vaille: *La Presse* et les paradis fiscaux», Montréal, Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), 25 janvier 2016.

Capsule vidéo de formation

Paradis fiscaux: Levez le voile!, Montréal, Collectif Échec aux paradis fiscaux, 2014.

Adaptation documentaire

Alexandre Gingras, *Je ne savais pas que je savais*, à partir d'*Offshore* d'Alain Deneault, production Les Altercitoyens, 2014, 23 min. (Projeté au Festival du Nouveau Cinéma 2014, soirée «Court critique»).

GÉNÉRIQUE

Ce livre est un résumé des travaux réalisés ces dernières années en mon nom ou en celui du Réseau pour la Justice fiscale. Ces recherches ont compté au premier chef sur le concours soutenu, jusque dans le présent travail, de Ghislaine Raymond et d'Aline Tremblay. Des chercheurs de qualité ont aussi sporadiquement contribué aux travaux du Réseau, notamment Clément Camion, Pascale Cornut St-Pierre, Gabriel D'Astous, Gabriel Monette et Alexandre Sheldon. Ces recherches ont bénéficié du financement et des initiatives du collectif d'organisations Échec aux paradis fiscaux, grâce notamment à l'engagement désintéressé de son principal animateur, Érik Bouchard-Boulianne. Ce précis a d'abord été édité par Philippe Gendreau avant d'être traité par David Murray d'Écosociété, maison d'édition fidèle s'il en est sur ces enjeux, et révisé par Claire Gauthier et Robert Laliberté. Il a aussi bénéficié du soutien d'Oxfam-Québec.

COLLECTION POLÉMOS

Combattre, débattre

Polémos signifie *combat, lutte, guerre*, en grec ancien. Il vient du mot *polemai*, se remuer, et a donné le mot *polémique*, qui renvoie à la discorde.

Pourquoi une collection *Polémos* chez Écosociété? Pour rappeler que des luttes naissent les avancées, des conflits jaillit le politique. Le conflit, père de toutes choses pour Héraclite, la politique, lieu de la mécontente pour Rancière; le vivre ensemble est fait de confrontations. Nourrir les combats, nourrir les débats, tel est l'esprit de la collection *Polémos*, qui accueille des textes aux paroles fortes.

Dans la même collection

Éric Pineault (avec David Murray), *Le piège Énergie Est. Sortir de l'impasse des sables bitumineux.*

Faites circuler nos livres.

Discutez-en avec d'autres personnes.

Si vous avez des commentaires, faites-les-nous parvenir ; nous
les communiquerons avec plaisir aux auteur.e.s et à notre
comité éditorial.

écosociété

LES ÉDITIONS ÉCOSOCIÉTÉ

C.P. 32 052, comptoir Saint-André

Montréal (Québec) H2L 4Y5

ecosociete@ecosociete.org

www.ecosociete.org